

Rapport intermédiaire Sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures du Bassin Artois Picardie

**Document présenté lors du comité
de bassin du 07/12/2012 et ayant
reçu un avis favorable**

En novembre 2009, le préfet coordonnateur de bassin a approuvé deux documents pour la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin Artois-Picardie pour la période 2010-2015 :

- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui définit les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin Artois-Picardie, fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre en 2015, au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE);
- le programme de mesures qui identifie les actions clés indispensables à la réalisation de ces objectifs environnementaux, ambitieux mais réaliste d'un point de vue technique et économique avec un coût estimé à 2,6 milliards d'euros.

Après plus de deux années, il est proposé de dresser un état d'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures. C'est l'occasion de faire un point d'étape, d'identifier d'éventuelles difficultés et les réponses à y apporter.

Le bilan réalisé porte uniquement sur l'état d'avancement des mesures. En particulier, il n'est question ni de l'évolution de l'état des masses d'eau, ni a fortiori d'une analyse de l'efficacité des mesures en terme d'amélioration de l'état des masses d'eau. Les données utilisées pour la réalisation des synthèses concernent les années 2010-2011 mais aussi les actions prévues au programme de mesures engagées dès 2009.

La première partie du document rappelle les principes de mise en œuvre du programme de mesures, les plans d'action nationaux concourant à l'atteinte des objectifs des SDAGE, les « freins » identifiés communs aux différents bassins, les mesures supplémentaires en réponse et la liste des indicateurs nationaux et communautaires. La deuxième partie présente une synthèse de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures globalement sur le bassin, et par thématique (Assainissement domestique, Pollutions diffuses, Restauration des milieux aquatiques, Eaux souterraines, et Industries et rejets portuaires).

PARTIE 1

1.1 LES ACTEURS DE L'APPLICATION DU SDAGE ET DE LA DECLINAISON DU PROGRAMME DE MESURES

C'est tout d'abord par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du bassin que les objectifs fixés dans le SDAGE pourront être atteints. Chacun, à son niveau, peut contribuer à l'amélioration de l'état des eaux et à la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La gouvernance mise en place dans chaque bassin et brièvement décrite ci-dessous offre le cadre favorable à cette mobilisation et à la coordination nécessaire au sein du bassin. Les services de l'État et ses établissements publics sont bien sûr en première ligne pour appliquer le SDAGE et mettre en œuvre le programme de mesures.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est adopté par le comité de bassin. Celui-ci est une instance collégiale réunissant à l'échelle du bassin des représentants d'élus locaux (conseils régionaux, conseils généraux, communes...), des représentants des usagers de l'eau, des organisations socioprofessionnelles, des associations de

protection de l'environnement ... ainsi qu'un troisième collège composé de représentants de l'État et de ses établissements publics. Le comité de bassin est également chargé de suivre l'application du SDAGE.

Le Préfet coordonnateur de bassin, autorité compétente au sens de la directive cadre sur l'eau, approuve le SDAGE. Il arrête le programme de mesures et en assure le suivi. Il présente notamment une synthèse de l'état d'avancement du programme de mesures dans les trois ans suivant la publication de ce dernier.

D'un point de vue technique, le Secrétariat Technique de Bassin (STB) composé de la DREAL Nord-Pas-de-Calais, déléguée de bassin (service de l'État compétent à l'échelle du district), de l'agence de l'eau Artois-Picardie et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est chargé de proposer à la validation du comité de bassin les éléments techniques de contenu du SDAGE et d'élaborer le programme de mesures sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin.

Le STB a en charge la coordination de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures à l'échelle du district. Il élabore les éléments méthodologiques pertinents complémentaires aux guides nationaux qu'il juge opportun et facilite la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures dans le district au moyen des outils les plus appropriés (formations, aides méthodologiques aux services locaux, fiches pédagogiques sur certains aspects du SDAGE ou du programme de mesures...).

Le programme de mesures est décliné au niveau départemental en Programmes d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) par les Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN). Ces dernières sont des instances collégiales regroupant les services

de l'État et ses établissements publics (agence de l'eau, office national de l'eau et des milieux aquatiques) ayant un rôle dans la gestion de l'eau. Les MISEN élaborent donc le PAOT et en assurent le suivi, dans le cadre des orientations définies au niveau national et avec l'aide des services de niveau district (DREAL déléguée de bassin, agence de l'eau, ONEMA) ou régional (DREAL et services territoriaux des agences de l'eau).

Les DREAL sont plus particulièrement chargées d'organiser en liaison avec le STB, la mise à disposition des informations nécessaires aux MISEN pour décliner le programme de mesures en plan d'actions opérationnel ainsi que de mettre en place ou de conforter localement les circuits d'échanges de données et d'informations entre les différents services producteurs et les MISEN.

D'autre part, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ainsi que les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. La « compatibilité », du point de vue juridique, signifie que le programme ou la décision administrative en question ne doit pas s'opposer à la réalisation des dispositions du SDAGE.

De manière similaire, les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale, SCOT ; plans locaux d'urbanisme, PLU ; cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations et les objectifs fixés dans le SDAGE.

Les services de l'État compétents (DDT-M concernant la police de l'eau, DREAL concernant la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)...) instruisent avec, le cas échéant, l'appui technique de l'ONEMA, les dossiers de

demande d'autorisation, ainsi que les dossiers d'enregistrement et de déclaration et s'assurent notamment de la compatibilité de ces dossiers avec le SDAGE et le SAGE.

Les services Polices de l'Eau sont par ailleurs entrés dans une démarche qualité, testée dans 46 services en France en 2011, avec généralisation en 2012 dans le domaine de la nature. La démarche vise à élaborer un référentiel d'activités pour identifier les risques de non atteinte des objectifs.

1.2 PLANS D'ACTION NATIONAUX

1.2.1 Plan « ERU »

Le plan assainissement 2007-2012 avait pour objectif de mettre en conformité les 750 stations qui ne répondaient pas aux exigences de la Directive sur le traitement des eaux usées urbaines (91/271/CEE). Au 1er janvier 2012, il ne reste au niveau national que 74 stations encore citées dans les procédures contentieuses avec la Commission européenne, elles seront mises en conformité avant le 31 décembre 2013. Au total, sur les 71 millions de pollution en équivalents habitants (Eh) générés par les agglomérations d'assainissement de plus de 2000 Eh, il ne restait que 2,2 millions d'Eh qui ne respectaient pas le traitement réglementaire (5% des 3 400 stations de station de traitement des eaux usées) au premier janvier 2012. **Dans le bassin Artois-Picardie, deux stations d'épuration (La Bassée et Saint Léger les Domart) restent citées dans cette procédure de contentieux, avec une échéance de mise aux normes au 31/12/2012 pour la station d'épuration de La Bassée et 01/12/2013 pour la station de Saint Léger les Domart.**

En septembre 2011 un nouveau plan a été lancé pour la période 2012-2018. Il cible les 123 stations nouvellement non

conformes ou à saturation. Elles doivent être mises en conformité au plus tôt. Ce nouveau plan identifie également les ouvrages qui pourraient être une cause de non atteinte des objectifs de qualité de la directive cadre sur l'eau notamment parmi les petites collectivités et fixe l'objectif d'améliorer la collecte par temps de pluie notamment au regard des usages de l'eau (baignade et conchyliculture).

Ce nouveau plan liste 8 stations d'épuration dans le bassin à mettre en conformité. Sur ces 8 stations, 6 d'entre-elles le seront au plus tard au 01/01/2015, les travaux ont débuté ou débuteront prochainement. Les deux autres nécessitent des travaux sur les réseaux de collecte très importants à réaliser (déconnexion des surfaces imperméables, remise en état des réseaux ...) qui s'échelonneront sur la période 2015-2020.

Un portail internet sur l'assainissement collectif a été déployé pour faciliter l'accès aux données sur l'assainissement au public aux acteurs de l'eau : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

En termes financiers, plus de 6,6 milliards d'euros ont été consacrés en 2009 au fonctionnement de l'assainissement collectif en France. L'investissement représentait 4,6 milliards d'euros dont 1,9 milliards pour les stations (en forte augmentation depuis 2004) et 2,7 milliards pour les réseaux. Le renouvellement des infrastructures dans les 10 années qui viennent fait que les investissements consacrés à l'assainissement, bien qu'en baisse, resteront relativement élevés : de l'ordre de 4 milliards d'euros par an avec l'assainissement non collectif.

La qualité des rivières est plutôt bonne en France sur les paramètres impactés par les rejets urbains par rapport aux autres pays européens. C'est le résultat de ces investissements depuis maintenant 40 ans.

1.2.2 Plan « Micro-polluants »

Le plan national d'action pour la période 2010-2013 contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants a pour objectifs d'améliorer la connaissance et le suivi de la contamination des milieux par les micro polluants, de définir des dispositifs de réduction des émissions et d'anticiper les actions à mettre en œuvre pour les substances non réglementées à ce jour.

La réduction des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants répond à des enjeux :

- environnementaux : les micropolluants sont des substances susceptibles d'avoir une action toxique à faible dose dans un milieu donné (métaux lourds, pesticides, phtalates, ...) ;
- sanitaires : protéger les milieux aquatiques, c'est protéger les ressources en eau destinées à la production d'eau potable ;
- économiques : compte tenu des limites techniques et financières du traitement des eaux, protéger les milieux aquatiques, c'est réduire les coûts de traitement

Le plan présente trois axes :

- réduire les émissions des micropolluants les plus préoccupants, en agissant à la source sur les secteurs d'activité les plus contributeurs, et les milieux les plus dégradés, pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) qui impose aux Etats membres le bon état des eaux d'ici 2015, et la réduction, voire la suppression des émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires d'ici 2021. La stratégie de réduction des substances dans l'eau vise une approche globale, en agissant sur l'ensemble du cycle de vie des micropolluants, et en privilégiant les logiques préventives

aux logiques curatives, notamment au niveau de la mise sur le marché.

- améliorer les programmes de surveillance des milieux et des rejets, pour assurer la fiabilité et la comparabilité des données. Les protocoles de caractérisation de la contamination des eaux par les micropolluants sont en effet délicats à mettre en œuvre, au regard des faibles concentrations quantifiables, de la multiplicité des molécules recherchées et de la complexité des matrices.
- poursuivre l'acquisition de connaissances pour réduire les rejets et émissions dans l'eau. Améliorer le diagnostic de la contamination et la connaissance de l'impact des substances sur les milieux aquatiques. Acquérir et valider les résultats sur le terrain.

Au niveau du bassin Artois Picardie, des actions de caractérisation de substances dangereuses sur les rejets des installations classées et sur les stations d'épuration urbaines de plus de 10 000 EH (équivalent habitant) sont actuellement en cours de réalisation pour répondre au plan micropolluants.

Les premières campagnes de surveillance ont débuté en 2009, elles concernaient 286 sites industriels ayant pour obligation de réaliser la campagne initiale de suivi des micropolluants contenus dans leurs rejets. En 2011 ont débuté les campagnes sur les stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 EH. En 2012 ont été engagées les campagnes sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH (soit 86 stations concernées).

Au 31/12/2011, 203 entreprises ont décidé de réaliser des analyses et 48 ont terminé et établi un rapport de synthèse des résultats aux services de l'Etat. Les 12 stations d'épuration concernées sur le bassin ont réalisé la campagne de surveillance initiale.

Suite à ces campagnes, certains sites industriels et stations d'épuration devront mettre en place une campagne pérenne sur certains polluants détectés.

1.2.3 Plan « Écophyto 2018 »

La contamination des eaux douces, souterraines et littorales par les pesticides constitue une menace pour la pérennité des usages de l'eau et pour les écosystèmes aquatiques. Elle est également une cause majeure de risque de non atteinte des objectifs de bon état de la directive cadre sur l'eau en 2015 voire au delà, tant en matière d'état chimique que par ses conséquences écologiques sur les milieux.

L'utilisation des pesticides peut présenter également des risques pour la santé des consommateurs (résidus de pesticides dans les produits alimentaires) et celle des utilisateurs, notamment des travailleurs agricoles.

L'entrée en vigueur du nouveau « paquet pesticides » au niveau européen (nouveau règlement sur l'homologation 1107/2009, directive sur l'utilisation des pesticides dans un cadre raisonné 2009/128/EC, directive sur le machinisme) impose aux Etats membres la mise en œuvre de Plans d'Actions Nationaux pour diminuer les usages de produits phytosanitaires accompagnés d'indicateurs de progrès (directive sur l'utilisation des pesticides dans un cadre raisonné 2009/128/EC).

Deux engagements du Grenelle de l'Environnement portant sur les pesticides (n°99 et 129) prévoient notamment un objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives sous réserve de leur mise au point.

C'est pour répondre à ces divers enjeux et obligations que le ministre de l'agriculture et de la pêche a présenté le plan ECOPHYTO 2018 lors du Conseil des ministres du 10 septembre 2008.

Le plan Ecophyto est organisé en huit axes, rassemblant un total de 106 actions :

- Axe 1 : Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides
- Axe 2 : Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du conseil.
- Axe 3 : Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides
- Axe 4 : Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides
- Axe 5 : Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides
- Axe 6 : Prendre en compte les spécificités des DOM
- Axe 7 : Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole
- Axe 8 : Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Un axe 9 a été ajouté suite au comité national d'orientation et de suivi d'octobre 2010. Celui-ci porte sur la prévention des risques professionnels liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. Les actions composant cet axe sont en cours de définition.

Le plan est piloté par la direction générale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture avec des instances de gouvernance spécifiques.

La mise en œuvre des actions a le plus souvent débuté à compter de fin 2009 en mobilisant la fraction de la redevance pour pollutions diffuses dédiée au plan. 40 M€ de crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses ont ainsi été mobilisés.

Au travers de ces actions, il s'agit en particulier de :

- Diffuser auprès des utilisateurs et de leurs conseillers les techniques et systèmes de culture connues, économes en produits phytopharmaceutiques : un réseau de fermes pilotes de démonstration et d'acquisition de références est en place sur tout le territoire. Ce réseau DEPHY comptait 1 200 exploitations début 2011, étendu à environ 2 000 fermes en 2012. Des expérimentations en stations ou sites ateliers les complètent : 20 vont démarrer prochainement.
- Améliorer l'information des agriculteurs en temps réel sur la présence des maladies et ravageurs des cultures pour mieux cibler les traitements : plus de 3 000 bulletins de santé du végétal ont été publiés sur l'ensemble des régions. Ils aident les agriculteurs à mieux raisonner leurs interventions.
- Garantir la compétence de l'ensemble des acteurs de la chaîne : distributeurs, conseillers et utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques. Le dispositif d'agrément des entreprises de distribution de pesticides a été réformé et un certificat individuel pour tous les professionnels en charge de l'application, de la distribution et du conseil en matière de produits phytosanitaires a été créé (Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011). Plus de 140 000 personnes ont été formées et certifiées à ce jour.

- Dynamiser la recherche agronomique sur les systèmes et les cultures économes en produits phytopharmaceutiques et communiquer les résultats au plus grand nombre. Des actions pour le développement des techniques alternatives comme le bio contrôle sont notamment déployées.

Toutefois, les efforts doivent être renforcés : en effet, l'analyse du nombre de doses unités (NODU) pour les usages agricoles et non agricoles hors traitements de semences (indicateur global de suivi du plan) montre une augmentation de 2,6% entre 2008 et 2010, dans un contexte de démarrage des actions.

S'agissant des zones non agricoles, le ministère de l'écologie a initié plusieurs actions de mobilisation des acteurs :

La signature de trois accords-cadres :

- l'accord-cadre du 2 avril 2010 relatif à l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs [- avec les principaux acteurs de la distribution des pesticides et des moyens alternatifs de gestion et de protection des plantes, ainsi que les plus grandes associations de jardiniers amateurs] ;
- l'accord-cadre du 3 septembre 2010 relatif à l'usage professionnel des pesticides en ZNA -[avec des représentants de collectivités territoriales, et les principaux acteurs de l'usage professionnel des pesticides.]
- L'accord-cadre du 16 septembre 2010 signé avec la filière golfs.

Le lancement en mai 2010 d'une campagne de communication nationale à destination des jardiniers amateurs, qui sont à l'origine des 2/3 de la consommation de produits phytosanitaires en zone non-agricole.

L'établissement de divers partenariats avec des réseaux associatifs pour la diffusion des bonnes pratiques de limitation de l'usage des pesticides via des formations et ateliers de démonstration.

La mise en ligne des plateformes Ecophyto 2018 de diffusion des bonnes pratiques pour les jardiniers amateurs par la société nationale horticole de France (SNHF) (www.jardiner-autrement.fr) et pour les gestionnaires des espaces verts par l'association Plante & Cité (www.ecophytozna-pro.fr).

En Nord- Pas de Calais :

5 réseaux de ferme de référence et un réseau DEPHY EXPE ont été mis en place. 166 bulletins de santé végétal (BSV) ont été publiés en 2011. Près de 6500 agriculteurs ont déjà suivi une formation individuelle matérialisée par la délivrance d'un certificat « certiphyto ». Des actions ont également été menées hors zones agricoles avec les collectivités, avec l'objectif de toucher 1500 communes avec le plan de communication.

Pour la Picardie :

5 réseaux de fermes de démonstration regroupant 59 exploitations sont en place (répartis sur les 2 bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie).

Les types de systèmes représentés sont des systèmes «grandes cultures », des systèmes avec «légumes de plein champs » et des systèmes «polyculture-élevage».

Les réseaux abordent différentes thématiques comme la réduction des herbicides, les enjeux liés aux zones de protection de captages d'eau potable. Les réseaux de fermes pourront s'appuyer à partir de fin 2012 - début 2013 sur 2 dispositifs expérimentaux mis en oeuvre dans le cadre de projets du volet DEPHY EXPE : un dispositif expérimental visant différents scénarii de réduction de l'usage des produits phytosanitaires avec des objectifs très ambitieux : -50% et -70 % de la référence régionale sur 6 systèmes de cultures avec des rotations de 6 ans et un dispositif expérimental avec zéro pesticides.

Enfin, 1 nouveau dispositif EXPE porté par l'Institut Polytechnique Lasalle Beauvais a été accepté dans le cadre de l'appel à projets 2012 ; il a pour objectif d'évaluer la faisabilité technique à la parcelle d'un système de culture agroforestier « zéro pesticides » et de démontrer la complémentarité des services issus de l'agroforesterie et de la protection intégrée.

En 2011, 159 bulletins de santé du végétal portant sur 6 grandes filières (grandes cultures, pomme de terre, légumes, arboriculture, petits fruits et zones non agricole) ont été diffusés. La diffusion est assurée par messagerie (2000 abonnés gratuits), par les sites Internet de la DRAAF et de la Chambre Régionale d'Agriculture (18000 consultations annuelles), par la presse locale agricole et par l'intermédiaire des partenaires du réseau.

A ce jour, 4900 certificats individuels certiphyto auraient été délivrés en Picardie.

Les actions portées en zones non agricoles concernent principalement la promotion auprès des collectivités locales de la charte régionale d'entretien des espaces publics portée conjointement par le Conseil Régional et les agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie.

En 2012, l'objectif était d'intéresser principalement les collectivités concernées par des aires d'alimentation de captages prioritaires.

1.2.4 Protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable

L'engagement 101 du Grenelle de l'environnement prévoyait la protection effective d'ici 2012 de 500 captages d'eau destinée à la consommation humaine parmi les plus menacés par des

pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides). Cet objectif a été repris dans la loi « Grenelle I » du 3 août 2009 (art. 27).

La liste des captages a été déterminée sur la base de trois critères¹, examinée au niveau départemental et consolidée au niveau national. Cette liste, établie en 2009 et mise à jour chaque année (dernière version : 22 juillet 2011), est accessible sur les trois sites Internet des ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie et de la santé.

L'un des outils d'action à privilégier pour la protection de ces captages est le dispositif réglementaire « relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales » (ZSCE), issu en particulier de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (art. L211-3 5° du code de l'environnement) et de son décret d'application n° 2007-882 du 14 mai 2007.

Ce dispositif donne la possibilité aux préfets de délimiter des zones de protection des aires d'alimentation de captages et d'y définir des programmes d'actions agricoles, pouvant être rendus d'application obligatoire au bout de trois ans (voire un an dans certains cas) si leur mise en œuvre est jugée insuffisante.

D'autres démarches restent cependant envisageables, en fonction des analyses d'opportunité locales, en particulier la mise en œuvre de plans d'action globaux inscrits dans les contrats de territoires signés par l'ensemble des partenaires. Ces plans peuvent notamment promouvoir le développement de l'agriculture biologique sur les aires d'alimentation de captages, démarche également soutenue par les agences de l'eau.

¹ L'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides, le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Un outil de suivi de l'avancement de la procédure de protection partagé par les services de l'État et les agences de l'eau a été développé. Il ressort de l'examen des données de l'outil que ces actions et l'investissement des différents acteurs du domaine ont permis la réalisation des études de délimitation sur près de 70% des aires d'alimentation et que 70% des études de diagnostic des pressions sont achevés ou en cours. Cette première phase d'étude achevée permettra la mise en place de nouveaux plans d'actions complémentaires aux 23 arrêtés de programme d'actions déjà pris et aux divers plans d'actions déjà engagés.

Afin de permettre aux différents services une mise en place efficace et homogène des plans d'actions sur l'ensemble du territoire, cet outil a été accompagné par la diffusion d'un guide méthodologique pour la définition et la mise en œuvre des plans d'action sur les aires d'alimentation de captage. Ce document de synthèse vient en complément de trois autres guides élaborés pour la délimitation des périmètres des aires d'alimentation des captages d'eau souterraines ou superficielles et la réalisation de diagnostics des pressions agricoles.

A l'échelle du bassin Artois-Picardie, 13 captages ont été désignés prioritaires « Grenelle » au titre de leur intérêt stratégique et de leur contamination par les nitrates et/ou les produits phytosanitaires.

En application de la loi Grenelle, des plans d'actions doivent être mis en œuvre en 2012 pour protéger ces zones à enjeu fort sur les plans sanitaire et environnemental. Ces plans d'actions devront être constitués de mesures efficaces, réalisables et de mise en œuvre évaluable.

Il appartient aux collectivités-maîtres d'ouvrages de ces captages de mener deux études techniques qui permettront de

décider du plan d'actions et des objectifs de mobilisation associés :

- étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage et de sa vulnérabilité intrinsèque,**
- étude des pressions (agricoles, industrielles, domestiques) exercées sur la ressource.**

A ce jour, la première de ces études est achevée pour les captages Grenelle du bassin, et la seconde est en cours ou achevée selon les captages.

L'échéance de fin 2012 au plus tard pour mettre en œuvre les plans d'actions, reste d'actualité.

En complément aux captages prioritaires Grenelle, 10 captages ont été désignés « complémentaires aux captages Grenelle » ; ils suivront le même dispositif afin que puisse être mis en œuvre un plan d'actions de protection de la ressource, mais hors cadre procédural Grenelle.

De même, des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sont mises en œuvre sur d'autres zones à enjeu pour l'eau potable (sur la base du volontariat) par certaines collectivités-maîtres d'ouvrage.

1.2.5 Mesures concernant les fuites dans les réseaux d'eau potable (décret n°2012-97 du 27 janvier 2012)

Les dessertes des logements par des réseaux d'eau et d'assainissement sont aujourd'hui pratiquement réalisées :

- 99% des logements sont desservis par un réseau d'eau potable, le linéaire de réseaux étant de plus de 900 000 km ;
- 82% des logements sont desservis par un réseau d'assainissement, le linéaire de réseaux d'égout étant de l'ordre de 300 000 km. On estime que 15% des logements ne

pourront pas être desservis par un assainissement collectif et resteront du ressort de l'assainissement non collectif.

Au total, la valeur à neuf du patrimoine des services d'eau et d'assainissement est évaluée entre 210 et 280 milliards d'euros (Ernst et Young, 2007). Après avoir réalisé l'équipement du territoire en réseaux, les services publics de l'eau et de l'assainissement entrent désormais dans une phase de gestion, d'entretien et de renouvellement de leur patrimoine en réseaux.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précise les modalités de réalisation du descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement prévu à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales et instauré par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (loi Grenelle 2). Il précise également le cadre du plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable prévu à ce même article. Ainsi, les services d'eau établissent un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau lorsque le taux de rendement du réseau est inférieur à 85% et au cinquième l'indice linéaire de consommation augmenté de 65% (70% si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an). Si ce plan d'action n'est pas établi, une majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée.

Réduire les fuites permet de diminuer les prélèvements sur le milieu aquatique naturel, d'éviter les gaspillages d'énergie (pompage, traitement) et la consommation inutile de produits chimiques pour le traitement. La lutte contre les fuites peut constituer la première ressource alternative en cas de déficit quantitatif sur une zone donnée.

La mise en œuvre des dispositions de la loi Grenelle 2 permettra ainsi d'instaurer une véritable gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, et de conduire à une amélioration significative des taux de rendement des réseaux. La diminution des pertes d'eau au niveau des réseaux constitue un gisement de ressource en eau. A usages constants, l'atteinte de l'objectif de rendement de 85 % permettrait une réduction des prélèvements dans le milieu naturel de l'ordre de 400 Mm³/an.

1.2.6 Présentation de la gouvernance globale de la Trame verte et bleue

Une mise en place à différentes échelles dans un cadre concerté :

La politique de la Trame verte et bleue repose sur trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés :

- le niveau national, avec l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques² par l'Etat ;
- le niveau régional, avec la co-élaboration par la Région et l'Etat du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans le cadre d'une démarche participative à travers le comité régional « trames verte et bleue », dont le contenu et les modalités d'élaboration sont précisés à l'article L. 371-3 du code de l'environnement. Le schéma régional de cohérence écologique doit prendre en compte les orientations nationales ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE),

² Le terme « continuités écologiques » au pluriel renvoie aux notions de continuité écologique au sens de la trame verte et bleue qui va au delà de la continuité écologique entendue au sens de l'article R214-109 du code de l'environnement.

conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 371-3 ;

- le niveau local avec la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique par les documents de planification (SCoT, PLU et cartes communales...) et les projets des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que de l'Etat.

Les décrets d'application de la loi portant engagement national pour l'environnement de juin 2011 ont créé les nouveaux outils pour la gouvernance et l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique, avec la création du comité national « trames verte et bleue », des comités régionaux « trames verte et bleue ».

Le comité national « trames verte et bleue » a été installé le 18 novembre 2011 par la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Les comités régionaux « trames verte et bleue » sont placés auprès du préfet de région et du président du conseil régional, ces deux autorités étant chargées d'en arrêter la composition. Ces comités, qui sont progressivement mis en place depuis l'automne 2011 dans l'ensemble des régions, seront constitués de cinq collèges représentant respectivement les collectivités territoriales et leurs groupements, l'Etat et ses établissements publics, les organismes du monde socio-professionnel et les propriétaires et usagers de la nature, les associations de protection de la nature et les gestionnaires d'espaces naturels, et les scientifiques et personnalités qualifiées.

Le schéma régional de cohérence écologique, soumis à enquête publique, comprend notamment, outre un résumé non technique :

- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale ;
- un plan d'action stratégique ;
- un atlas cartographique comprenant au minimum quatre cartes dont l'échelle de restitution la plus précise est le 1/100 000ème ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Actuellement l'ensemble des régions est engagé dans une démarche d'élaboration dans l'optique d'une publication des SRCE entre 2012 et 2013.

Par ailleurs, les initiatives locales, à toutes les échelles du territoire, se multiplient et de nombreux SCOT et PLU commencent à intégrer l'enjeu des continuités écologiques au cours de leur élaboration ou de leur révision.

Le site Internet du Centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr) a vocation à faciliter les travaux à l'échelle régionale tout autant que les déclinaisons plus locales de la Trame verte et bleue.

Le schéma régional de cohérence écologique trame verte et bleue (SRCE-TVB) en Nord-Pas-de-Calais

Le Comité Régional Trame verte et bleue a été créé par un arrêté conjoint en date du 2 janvier 2012.

La démarche pour élaborer le SRCE-TVB Nord-Pas-de-Calais repose sur deux objectifs prioritaires : le fondement scientifique du schéma d'une part, l'association de tous les acteurs d'autre part.

Le volet scientifique a été confié à un groupe scientifique, composé d'experts. Celui-ci rassemble la DREAL, le Conseil

régional, le Conservatoire botanique de Bailleul, le Conservatoire faunistique régional et l'Agence de l'eau. Le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI), assisté par le bureau d'étude Biotopie en assure l'animation.

Pour assurer la participation active des acteurs locaux et en particulier de l'ensemble des élus, la méthode d'élaboration du SRCE-TVB intègre des ateliers réalisés sur 4 territoires infrarégionaux : Grand littoral, Grand Lille, Artois-Ternois, Hainaut-Cambrésis et qui ont vocation à regrouper largement les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue à savoir : les collectivités locales, les représentants de l'Etat et ses établissements publics, les acteurs socioprofessionnels, les organismes de protection de l'environnement, les associations, le monde de la recherche et de l'enseignement, les organismes de coopérations transfrontalières, les bureaux d'études.

La Région souhaite adopter une stratégie de communication s'inscrivant dans la durée afin de répondre à la volonté d'associer étroitement tous les acteurs, y compris le grand public, à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma.

L'articulation entre les travaux scientifiques, la production d'un schéma à la fois expert et compréhensible par tous et enfin la communication participative avec les différents acteurs et le grand public sont les principaux rôles des instances de suivi et de validation de la démarche. : le comité de pilotage (gouvernance politique), le comité technique (gouvernance technique), assisté de Territoire Sites et Cités, à qui ont été confiés la coordination des travaux, l'animation de la concertation et la rédaction finale du schéma.

La Mise en œuvre de la procédure d'adoption du SRCE (consultation des communes, enquête publique, etc.) est programmée pour début 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique trame verte et bleu (SRCE-TVB) en Picardie

La phase préparatoire a débuté en Automne 2011. Sur la base de 3 outils (séminaire, entretiens stratégiques et questionnaire en ligne), une synthèse des perceptions exprimées par les différents acteurs de la Picardie et de ses territoires a été réalisée. Il s'agit d'apporter un cadre garantissant la prise en compte des craintes et des attentes dans la méthode d'élaboration du SRCE à définir. Le Comité Régional Trame verte et bleue a été créé par un arrêté en date du 3 juillet 2012.

Durant le 1er semestre 2012, la préparation de la méthode pour la réalisation du schéma régional de cohérence écologiques a été réalisée.

Afin d'initier la démarche et de définir un cahier des charges pour la réalisation du SRCE, L'Etat a confié au bureau d'étude Enviroscop une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les objectifs de cette première phase sont les suivants :

- recueils d'informations sur les textes réglementaires et les projets
- analyse des trames vertes et bleues déjà existantes dans les autres régions
- analyse des données existantes auprès des partenaires locaux et enquête sur leur perception d'une trame verte et bleue en Picardie ;
- A l'issue d'une large concertation, proposition d'un cahier des charges pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

A partir de la fin de 2012 et durant l'année 2013, l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sera menée, en incluant les concertations définies par le CR TVB.

L'objectif est d'avoir le diagnostic écologique croisé pour la fin de l'année 2012.

La Mise en œuvre de la procédure d'adoption du SRCE (consultation des communes, enquête publique, etc...) est programmée pour la fin 2013 et l'année 2014.

1.2.7 Plan « Anguilles »

Le règlement européen (CE) n° 1100/ 2007 du 18 septembre 2007 institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes.

Dans ce cadre, chaque Etat Membre doit élaborer un plan de gestion, dont l'objectif est d'assurer un taux d'échappement d'anguille argentée (anguille dévalant vers la mer pour s'y reproduire) correspondant à 40 % de la biomasse pristine. Pour ce faire, des mesures de réduction de la mortalité de l'anguille (pêche et autres causes de mortalité anthropique) doivent être mises en œuvre et 60% des anguilles de moins de 12 cm devront être réservées au repeuplement en 2013.

Le plan français a été adopté par la commission européenne le 15 février 2010. Il fixe les objectifs suivants :

- une réduction de la mortalité par pêche de l'anguille de 60% d'ici 2015 (30% en 2012),
- une réduction de la mortalité liée aux autres facteurs anthropiques de 75%.

Les mesures relatives à la pêche de l'anguille

Les limitations apportées à l'exercice de la pêche

Les mesures prévues dans le plan de gestion national ont été instituées réglementairement par le décret du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille et par ses textes d'application :

- l'interdiction de la pêche amateur de la civelle (anguille de moins de 12 cm) et de l'anguille argentée ;
- la limitation des périodes de pêche à 5 mois (à l'exception de la pêche professionnelle sur le bassin d'Arcachon et sur la façade méditerranéenne) ;
- la mise en œuvre de quotas de pêche pour la civelle.

Les différents régimes d'autorisation et les obligations déclaratives encadrent ce plan.

Le décret du 22 septembre 2010, relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille, et ses textes d'application imposent la tenue d'un carnet de pêche et la déclaration de capture de toute anguille à l'aide d'engins ou de filets pour tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir.

De plus, la circulaire du 04 février 2011 rappelle que les pêcheurs membres des AAPPMA ayant l'autorisation de pêche aux engins sur les cours d'eau non domaniaux, ont l'obligation de déclarer leurs captures au moyen d'une fiche de déclaration de capture. Le dispositif de traçabilité a été précisé par l'arrêté du 30 novembre 2011 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille dans les eaux maritimes (applicable également aux pêcheurs professionnels en eau douce en application de l'article R. 436-65-6 du code de l'environnement).

L'accompagnement économique des pêcheurs professionnels impactés par le plan de gestion

Au niveau national, des plans de sortie de flotte ont été mis en œuvre pour les marins-pêcheurs. Un plan de cessation d'activité devrait être prochainement institué pour les pêcheurs professionnels en eau douce.

Les autres mesures en faveur de l'anguille

Les actions sur la continuité écologique

La réduction de l'impact des ouvrages sur les populations d'anguilles s'inscrit plus largement dans la politique nationale de restauration de la continuité écologique. L'article L.214-17 du code de l'environnement (issu de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006) prévoit le classement des cours d'eau en deux listes (non exclusives l'une de l'autre), à l'échéance du 30 décembre 2014 :

1. liste 1 : interdiction de construction de nouveaux ouvrages

2. liste 2 : obligation de garantir la continuité sur les ouvrages (par la gestion et/ou l'aménagement).

La procédure de classement est en cours de mise en œuvre à l'échelle des six bassins.

Pour l'anguille, une zone d'actions prioritaire (ZAP) a été définie dans chaque bassin. Elle apparaît en carte 26 du SDAGE Artois-Picardie. Sa délimitation s'appuie sur une analyse multicritères visant à identifier les secteurs sur lesquels l'action sur les ouvrages serait la plus efficiente. Le classement des cours d'eau situés en ZAP a été systématiquement proposé.

Un programme d'équipement de 1555 ouvrages prioritaires au niveau national pour l'anguille est en cours de mise en œuvre et s'inscrit pleinement dans le plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique. 26 de ces ouvrages sont situés dans le bassin Artois-Picardie.

Afin d'améliorer les techniques disponibles de mise aux normes des ouvrages, un ambitieux programme de recherche et de développement, comprenant 15 actions sur la thématique des ouvrages transversaux, a été mis en œuvre de 2009 à 2011. Un séminaire national de restitution a été organisé en novembre 2011.

Les mesures sur les habitats et les contaminants chimiques :

Les mesures du plan de gestion anguille sur les habitats et la pollution s'inscrivent dans la mise en œuvre des programmes de mesures liés aux SDAGE dans les différents bassins.

Les mesures de protection ou de gestion dans les zones humides :

La mise en œuvre du plan de gestion s'inscrit, sur ce point, dans le déploiement des mesures de protection ou de gestion existantes des zones humides : protection réglementaire, maîtrise foncière, gestion contractuelle...

Le repeuplement d'anguilles

Le règlement anguille impose de réserver un pourcentage croissant d'anguille de moins de 12 cm aux opérations de repeuplement. L'objectif français était de 40% pour 2010-2011. L'arrêté fixant les quotas de pêche de civelles prévoit un sous-quota « consommation » et un sous-quota « repeuplement ». Un dispositif de suivi (basé sur les CIC instaurés dans le cadre de la CITES) a été mis en œuvre.

Afin de participer à l'effort européen de repeuplement en civelles, la France s'est engagée à :

- instituer un dispositif de réservation des anguilles de moins de 12 cm au repeuplement,
- mettre en œuvre un programme de repeuplement au niveau national (correspondant à 5 à 10% des anguilles prélevées sur le territoire national).

Il est toutefois à noter que la faiblesse des demandes en anguilles de moins de 12 cm destinées au repeuplement, de la part des autres Etats-membres, n'a pas permis d'atteindre l'objectif précité pour 2010-2011.

Deux opérations de repeuplement ont été organisées dans le bassin Artois Picardie : en 2011 sur l'Hallue, et en 2012 sur la Nièvre. La maîtrise d'ouvrage en a été assurée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) avec l'appui notamment du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Somme (AMEVA).

1.2.8 Plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique

Un plan national de restauration de la continuité écologique (PARCE) des cours d'eau a été lancé le 13 novembre 2009 par la Secrétaire d'Etat à l'écologie. Ce plan s'appuie sur cinq piliers cohérents et complémentaires :

- l'amélioration de la connaissance avec la mise en place par l'ONEMA d'un référentiel national unique inventoriant l'ensemble des obstacles existants (ROE), complété progressivement d'une évaluation de leur impact sur la continuité écologique ;
- la définition de priorités d'actions par bassin, s'appuyant sur des critères nationaux, sur des démarches collectives locales, sur le SDAGE et son programme de mesures ;
- les aides des agences de l'eau au financement des aménagements ou travaux nécessaires, avec un objectif national de 1200 ouvrages d'ici 2012 ;
- la mise en œuvre de la police de l'eau pour la prescription des aménagements et travaux, appuyée si possible par une prise en charge de la gestion du cours d'eau par une maîtrise d'ouvrage publique locale qui pourra porter une étude globale des interventions à prévoir ;
- l'évaluation des bénéfices environnementaux des aménagements et travaux réalisés afin de contrôler a posteriori l'intérêt des interventions et enrichir les connaissances par capitalisation des retours d'expériences.

Le développement des actions de connaissance a permis de valider la présence de plus de 60 000 obstacles au niveau national sur les cours d'eau, de préciser leur géolocalisation et leur typologie, et de créer un code d'identification partagé, pour chacun d'eux, par l'ensemble des acteurs - Ce nombre de 60 000 est voué à augmenter fortement avec la poursuite des investigations menées au sein de chaque bassin.

Des données de caractérisation plus précises, comme la hauteur de chute et l'usage de ces ouvrages sont actuellement en cours de consolidation, notamment dans le cadre de l'application du protocole ICE (Information sur la Continuité Ecologique). Ces données ont permis à ce jour de connaître la hauteur de chute

de la moitié des ouvrages et d'identifier notamment que 15% d'entre eux n'ont aucun usage avéré.

Début 2012, 350 opérations d'aménagement d'ouvrage du PARCE avaient reçu des aides des agences de l'eau pour un montant moyen des travaux par ouvrages de 400 000 €, à un taux d'aide de 50% en moyenne.

Ces résultats font état de seulement 30% d'ouvrages traités (sur 1200 ouvrages) en deux ans de plan, soit environ 175 ouvrages par an. Ces 30% d'ouvrages traités à ce jour signifient que 70% restent à traiter pour la fin de l'année si l'on veut atteindre l'objectif de 1200 pour fin 2012. Ces pourcentages peuvent donner matière à s'inquiéter sur l'atteinte des objectifs fixés, mais il est utile de noter qu'à contrario 85% des ouvrages font état d'actions déjà engagées (étude préalable, action de police administrative).

La politique de restauration de la continuité écologique des cours d'eau se poursuivra au delà de ce plan au travers de la révision des classements (au plus tard au 1er janvier 2014) des cours d'eau au titre de la continuité écologique (futurs classement L214-17-I-2°). Les efforts devront être poursuivis pour respecter le délai de 5 ans prévu par la loi après la date de parution des arrêtés de classements pour aménager ou effacer les ouvrages de ces futurs cours d'eau classés.

Un inventaire réalisé en 2007 sur le bassin Artois Picardie permet de dénombrer 2100 ouvrages sur lesquels nous disposons pour la majorité, d'une donnée de hauteur de chute, et une première estimation de leur franchissabilité pour la faune aquatique. Le déploiement des outils nationaux affinera et harmonisera progressivement la connaissance de ces ouvrages.

Dans le cadre de ce plan national, le bassin Artois Picardie a identifié une liste de 106 ouvrages prioritaires à court terme (dont

les ouvrages prioritaires pour l'anguille). Parmi ceux-ci, une quarantaine a d'ores et déjà été aménagée dans le cadre du 9^{ème} programme de l'agence de l'eau Artois Picardie. Ils seront à terme complétés par les ouvrages qui devront être aménagés en application du dispositif de classement des cours d'eau (arrêté du préfet en date du 2 juillet 2012 2 établissant les listes des cours d'eau relevant de l'article L214-17 du code de l'environnement).

1.2.9 Plan d'actions pour les zones humides

Près de 67 % des zones humides métropolitaines ont disparu depuis le début du XX^{ème} siècle dont la moitié en 30 ans, sur la période 1960-1990. Malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, les zones humides demeurent parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés de France, tant en terme de surface que d'état de conservation.

Face à l'urgence de la préservation de ces zones, et dans le prolongement de la dynamique engagée par le premier plan national lancé en 1995, un nouveau plan national d'action en faveur des zones humides a été présenté en février 2010.

Les 29 actions de ce plan sont considérées comme les plus à même de favoriser la préservation et la reconquête des zones humides.

Ce plan d'action s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité et représente une contribution concrète à la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau, à la Directive sur les énergies renouvelables, à la Directive Oiseaux et à la Directive Habitats Faune Flore. Il prend aussi en compte les dispositifs concourant à la préservation des zones humides contenus dans la politique agricole commune.

Le plan d'action en faveur des zones humides vient en complément des outils existants et qui contribuent déjà à la préservation des zones humides et pour lesquels son ambition consiste à :

- renforcer la visibilité et la coordination des outils disponibles ;
- améliorer les dispositifs existants ;
- proposer des actions nouvelles.

Il est organisé en 4 axes relatifs :

- aux politiques publiques, (développer une agriculture durable dans les zones humides, valoriser le rôle spécifique des zones humides en milieu urbanisé, renforcer la cohérence et l'efficacité des interventions publiques, développer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion et la restauration des zones humides)
- à la connaissance,
- à la formation – sensibilisation,
- à la coopération internationale.

Le plan d'action est doté d'un budget global de 20 millions d'euros sur trois ans pour l'Etat et ses établissements publics, soit 6,5 millions d'euros par an. Ce montant inclut :

- les dépenses de l'administration centrale et des établissements publics de l'Etat (ONEMA, agences de l'eau, ...),
- les dépenses des services déconcentrés (DDT-M et DREAL) relatives aux actions locales spécifiques aux zones humides, estimées à 500 000 euros par an,
- l'accroissement de l'intervention publique en matière d'aides agricoles, décidées à l'occasion de ce plan d'action.

Parmi les 29 actions du plan, l'action n°12 « Accélérer la préservation des zones humides les plus sensibles » se traduit notamment par :

- la création d'un parc national de zone humide ;
- l'intégration des zones humides dans le cadre de la stratégie de création d'aires protégées (SCAP) ;
- la mobilisation des outils mis en place pour le financement du stockage du carbone au profit des tourbières ;
- la préservation des mangroves et des récifs coralliens en lien étroit avec les départements et collectivités d'outre-mer l'acquisition, d'ici 2015, de 20 000 ha de zones humides au niveau national, par le Conservatoire du littoral et les Agences de l'eau.

C'est également dans ce cadre qu'une convention nationale « agriculture en zones humides » a été signée en février 2011 entre l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) et le MEDDTL. **Un projet la déclinant a été initié sur le bassin Artois-Picardie dans un premier temps, et mis en œuvre sur le territoire Scarpe-Escaut ainsi que sur le territoire des Bas Champs dans la Somme.**

Les opérations d'acquisition et de gestion sur la période 2010-2012, à côté du plan d'action et au-delà des aides agricoles consacrées à la gestion durable des prairies humides par les agriculteurs, sont dotées des budgets suivants :

- 12 millions d'euros consacrés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000 dont une part significative est localisée en zone humide ;
- 10 millions d'euros de subvention versés par le MEDDTL pour les acquisitions de zones humides par le Conservatoire du littoral au titre de l'engagement du Grenelle de l'environnement ;

- 60 millions d'euros fléchés dans les 9èmes programmes des Agences de l'eau pour des actions d'entretien, d'acquisition et de restauration de zones humides.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (article 133) a dans cet objectif formellement conféré aux Agences de l'eau une mission foncière de sauvegarde des zones humides, en dehors du champ d'intervention du Conservatoire du littoral, notamment en leur offrant la possibilité d'intervenir directement. Les contrats d'objectifs pluriannuels des six Agences de l'eau ont été révisés afin d'intensifier la dynamique d'acquisition des zones humides.

La mise en œuvre de cette politique par les Agences de l'eau passe par un effort particulier en vue de l'émergence et de la mobilisation de maîtres d'ouvrage locaux, notamment parmi les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux de bassin.

1.2.10 Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), prévu par la loi « Grenelle » du 3 août 2009, identifie les actions à mettre en œuvre pour faire face au changement climatique.

Le PNACC identifie notamment 5 actions liées à la gestion de la ressource en eau, déclinées en différentes mesures. Il couvre une période de 5 années entre 2011 et 2015, une revue à mi-parcours étant prévue en 2013.

- Action n°1 : Améliorer notre connaissance des impacts du changement climatique sur les ressources en eau et des impacts de différents scénarios possibles d'adaptation

- Identifier, à l'aide d'une étude nationale (métropole et DOM) – Explore 2070 – les coûts et risques associés à différents scénarios climatiques, démographiques et socio-économiques à l'horizon 2070 et évaluer la capacité de différentes stratégies possibles d'adaptation à les minimiser
- Evaluer l'impact de la variabilité climatique sur les régimes d'été, sur la base des observations passées
- Cartographier la vulnérabilité des masses d'eau souterraine vis-à-vis du changement climatique
- Evaluer les conditions de mise en oeuvre d'une gestion active des ressources en eau souterraine
- Acquérir de nouvelles connaissances à l'échelle des grands bassins hydrographiques, notamment par une modélisation des hydro systèmes intégrant les impacts du changement climatique
- Communiquer les connaissances acquises au travers d'un portail de diffusion
- Action n°2 : Se doter d'outils efficaces de suivi des phénomènes de déséquilibre structurel, de rareté de la ressource et de sécheresse dans un contexte de changement climatique
 - Mettre en oeuvre un réseau de référence piézométrique pour le suivi de l'impact du changement climatique sur les eaux souterraines
 - Optimiser les réseaux de suivi existants (météorologique, hydrologique, température de l'eau) pour renforcer notre capacité de vigilance et d'alerte sur l'état des milieux aquatiques et adapter les usages aux ressources disponibles, y compris dans les DOM
 - Disposer d'un observatoire national des étiages (ONDE) coordonné au niveau national
 - Suivre l'évolution de la demande
- Action n°3 : Développer les économies d'eau et assurer une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau - Economiser 20% de l'eau prélevée, hors stockage d'eau d'hiver, d'ici 2020 :
 - Promouvoir, en particulier dans les régions déficitaires, les économies d'eau dans tous les secteurs et pour tous les usages. Soutenir la récupération des eaux de pluie.
 - Soutenir, en particulier dans les régions déficitaires, la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Celle-ci doit être envisagée avec des précautions strictes et différents suivis aux niveaux environnemental, agronomique et sanitaire.
 - Dans le secteur de l'énergie, améliorer les performances en termes de prélèvements et de consommations d'eau des centrales existantes et à venir dans le secteur de l'énergie et à venir
 - En matière agricole, optimiser le stockage de l'eau existant et mettre en oeuvre la création de retenues de substitution dans le respect des contraintes environnementales ainsi que des mesures d'optimisation de l'efficacité de l'utilisation de l'eau (mesure à relier à la mesure 4.2)
- Action n°4 : Accompagner le développement d'activités et une occupation des sols compatibles avec les ressources en eau disponibles localement :
 - Identifier les scénarios possibles d'adaptation des activités consommatrices en eau dans les régions déjà déficitaires aujourd'hui
 - Dans une logique multi-usages et dans le respect des SDAGE, optimiser le stockage de l'eau existant et envisager, lorsque cela s'avère utile, la création de stockage d'eau, notamment par la substitution d'un prélèvement hivernal à un prélèvement pendant la période d'étiage. Le recours au stockage doit être

conditionné à la mise en œuvre de mesures d'optimisation de l'efficacité de l'utilisation de l'eau.

- Développer des filières économes en eau dans le secteur agricole
 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser ainsi l'infiltration des eaux pluviales
- Action n°5 : Renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion de l'eau, en particulier dans les prochains programmes d'intervention des Agences de l'eau (2013-2018)

1.3 FREINS IDENTIFIES COMMUNS AUX DIFFERENTS BASSINS

L'évaluation de la mise en œuvre des programmes de mesures doit permettre d'identifier les difficultés et les retards constatés. Au niveau national, des « freins » communs aux différents bassins ont été identifiés permettant d'expliquer certaines difficultés et retards constatés ou anticipés.

1.3.1 Freins relatifs au contexte économique

Dans un contexte de crise économique globale entraînant un fort ralentissement de l'économie nationale, les ressources des acteurs économiques se trouvent réduites, du fait d'une baisse globale de l'activité entraînant des chiffres d'affaires en baisse pour les acteurs privés, une baisse des rentrées fiscales pour les acteurs publics et une difficulté accrue d'accès au crédit pour l'ensemble des acteurs. Les ressources pour la mise en œuvre des programmes de mesures s'en trouvent contraintes.

Ainsi les investissements à réaliser par les collectivités s'en trouvent limités, en particulier pour les travaux de restauration hydromorphologique pour lesquels elles ne peuvent s'appuyer

sur des redevances directes et doivent contribuer a minima à hauteur de 20% du montant et dans une moindre mesure pour les travaux relatifs aux services d'eau et d'assainissement pour lesquels des ressources directes de redevances pour services rendus sont disponibles via les factures d'eau. Les acteurs privés demandent également des délais de mise en œuvre moins contraints.

L'Etat, enfin, n'a pas les moyens de venir en substitution ou en compensation de l'ensemble de ces acteurs du fait des limites de ses propres ressources. Le budget de l'Etat est en diminution en 2011 et les missions sont recentrées sur les activités essentielles pour la mise en œuvre des plans de gestion et des programmes de mesures.

1.3.2 Freins relatifs aux mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau

Les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau consistent en l'effacement ou l'aménagement des ouvrages hydrauliques pour restaurer la continuité écologique et au réaménagement des lits et des berges pour restaurer la dynamique fluviale des cours d'eau (recréation de méandres, retour du cours d'eau dans son talweg d'origine, reconnexion d'annexes hydrauliques, suppression de contraintes latérales, remise à ciel ouvert de cours d'eau...).

Ces travaux sont nécessaires à l'atteinte du bon état écologique conjointement à la suppression des pollutions dans la mesure où ils favorisent l'abondance et la diversité des éléments biologiques ainsi que l'autoépuration des eaux. Il existe cependant d'importants freins à leur mise en œuvre. La complexité technique des travaux à réaliser ainsi que les difficultés juridiques à intervenir sur une propriété privée avaient

déjà été identifiées comme des freins potentiels lors de la définition des programmes de mesures et avaient conduit à demander des reports de délai pour atteindre les objectifs de bon état ou bon potentiel des cours d'eau.

Au vu des premières actions réalisées, il s'avère que ces freins avaient certainement été sous-estimés et d'autres freins relatifs au manque d'acceptabilité de ces actions et au contexte économique sont également apparus qui ont accentué l'importance des premiers.

a. Les **difficultés d'ordre technique** pour la conception et la réalisation des travaux.

Les référentiels scientifiques et techniques en termes de travaux de restauration hydromorphologique sont relativement récents. L'hydroécologie est en effet un domaine complexe et le lien entre certaines interventions sur le milieu physique et la réponse biologique est rarement facile à mettre en évidence, ce qui rend difficile l'évaluation de l'efficacité des travaux sur le milieu a priori.

Par ailleurs, il existe par endroits une insuffisance d'offre de prestation aussi bien en ingénierie qu'en réalisation de travaux. Le marché potentiel dans certains bassins reste réduit et peu d'entreprises locales de bâtiments/travaux publics se hasardent sur des chantiers perçus comme risqués (travaux dans les cours d'eau sur des ouvrages maçonnés souvent vétustes). Les techniques de référence commencent juste à se stabiliser au niveau national, leur diffusion est en cours, notamment auprès des professionnels dans le cadre du plan national de développement de la filière écologique.

Le déficit d'expériences locales pose également la difficulté du choix de la solution la plus pertinente en termes d'efficacité/complexité et de coût.

b. Les **difficultés juridiques** liées à l'intervention sur la propriété privée.

Les cours d'eau non domaniaux sont la propriété des riverains jusqu'à la moitié du lit mineur et les ouvrages qui y sont situés sont pour la plupart des propriétés privées. Les interventions sur les ouvrages ou l'hydromorphologie des cours d'eau plus généralement nécessitent donc au préalable l'engagement des propriétaires ou leur accord en cas de transfert à une maîtrise d'ouvrage publique. La faible acceptabilité de ces interventions et la multitude de propriétaires concernés rend le travail de concertation long et complexe, à la fois pour des opérations de type ponctuelle comme sur les ouvrages même si celles-ci se fondent sur une obligation réglementaire, mais encore plus pour les opérations de restauration ne relevant pas d'obligation réglementaire des propriétaires, donc rendues possibles par conviction sur l'intérêt à agir, concernant un linéaire plus important voire une emprise foncière au-delà du lit mineur actuel (espace de mobilité, reméandrage, retour du cours d'eau dans son talweg d'origine...).

Concernant les ouvrages, en cas d'échec de la concertation, les outils juridiques nécessaires pour imposer aux propriétaires les travaux nécessaires à la restauration de la continuité existent, mais les recours en contentieux en 1^{ère} puis en 2^{ème} instance peuvent rallonger les délais de 5 à 7 ans avant la décision finale. Ces délais et le risque de multiplication des contentieux incitent davantage au long travail de concertation qui peut alors être l'occasion de proposer des opérations plus globales d'actions sur les ouvrages mais aussi sur l'hydromorphologie du cours d'eau en général.

c. Le **manque d'acceptabilité** du public pour les travaux de restauration hydromorphologique.

Les riverains sont majoritairement attachés aux ouvrages en lit mineur (moulin, vannage, etc.) pour leurs usages d'agrément et leur valeur patrimoniale. Ils participent également d'une certaine conception de l'esthétique de la rivière et de la gestion des crues. Les interventions de restauration le long des berges touchent à la propriété foncière, dans la plupart des cas à prime abord à l'encontre des intérêts des propriétaires privés ou exploitants des parcelles concernées.

Les projets de restauration hydromorphologique rencontrent dès lors souvent une opposition des riverains, opposition qui s'est structurée et n'avait pas été perçue lors de la définition des programmes de mesures.

Ainsi, de longues phases de concertation sont alors nécessaires pour que les projets de restauration hydromorphologiques soient acceptés par les riverains, impliquant des délais de réalisation accrus. L'absence de concertation ou une concertation trop restreinte fait courir le risque de recours en contentieux qui rallongent la procédure et peuvent par ailleurs compromettre le portage politique du projet.

Ce manque d'acceptabilité freine également les élus locaux à prendre une maîtrise d'ouvrage publique sur ce type de projet, faute de pouvoir trouver un consensus politique, ce d'autant plus que ces dépenses représentent des engagements difficiles dans le contexte économique actuel et ce malgré les aides très incitatives.

d. Les **réponses** apportées à ces freins sont de plusieurs ordres et peuvent être spécifiques aux différentes situations

Outre la concertation accrue menée avec les acteurs locaux, des actions supplémentaires ont été mises en place pour favoriser la concertation et la réalisation de travaux de restauration hydromorphologiques, apportant ainsi des **réponses aux freins** identifiés et permettant d'espérer une accélération dans la réalisation de ces travaux dans les années à venir.

Le plan national de développement de la filière écologique prévoit notamment la formation des professionnels sur ces thématiques. L'ONEMA, avec les agences de l'eau, a mis en place un recueil d'expériences pour aider les professionnels, maîtres d'ouvrages et services pour faire connaître les objectifs et les résultats observés localement de ces actions et appuyer ainsi la concertation. Ces éléments devraient permettre d'accroître et diffuser les compétences techniques et ainsi faciliter les travaux de concertation et contribuer à la rationalisation des coûts des travaux.

La procédure de classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 29 décembre 2006 apportera un levier juridique supplémentaire d'ici mi-2012 avec la révision des classements des cours d'eau. Ce classement prévoit une liste de cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne pourra être réalisé et une deuxième liste de cours d'eau sur lesquels les ouvrages devront être aménagés d'ici 5 ans pour rétablir la continuité écologique.

La réforme des collectivités en cours devrait également permettre, à terme, de trouver des structures plus solides et capables de prendre la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, notamment sur les territoires où il n'y en avait pas jusqu'alors.

Enfin, les orientations des X^{èmes} programmes d'intervention des agences de l'eau seront également arrêtées de sorte à faciliter davantage encore le financement des travaux de restauration hydromorphologique à partir de 2013.

Au niveau du bassin Artois-picardie, les acteurs locaux soulignent la longueur des délais d'instruction. La « longueur » dans le traitement des dossiers s'explique par plusieurs difficultés inhérentes à la nature des dossiers:

- **les compétences spécifiques nécessaires pour l'analyse technique de ces dossiers, relativement nouvelles pour les services ou du moins pour les agents qui ont en charge l'instruction ;**
- **les cadres réglementaires complexes pouvant cumuler de nombreux aspects (DIG, autorisation loi sur l'eau, entretien L215-15, droit de pêche, DUP pour servitudes ou expropriation étude d'impact, enquête publique, Natura 2000, sites classés, zones humides, espèces protégées, inondations, etc.)**
- **des dossiers déposés qui ne sont pas recevables sur la forme et/ou le fond et nécessitent des modifications ou compléments avant l'instruction.**

La rédaction d'une doctrine hydromorphologie commune aux services instructeurs dans le Nord Pas de Calais permettra aux maîtres d'ouvrage d'avoir un cadre pour l'établissement de leur dossier, ce qui facilitera l'instruction des services instructeurs. Cependant, un délai réglementaire d'instruction existera toujours que les maîtres d'ouvrages doivent intégrer dans leur échéancier de projet.

1.3.3 Freins relatifs aux mesures de maîtrise des pollutions diffuses agricoles

Les mesures de maîtrise des pollutions diffuses par l'agriculture couvrent un large panel d'actions : conseil individuel ou collectif, implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates, limitations des transferts de la parcelle aux cours d'eau par la mise en place de dispositifs tampons, amélioration des pratiques de fertilisation, diminution de quantités de pesticides, modification des systèmes de production (par exemple, conversion à l'agriculture biologique) ou encore acquisition foncière. Ces mesures, seules ou combinées, ont pour objectif de réduire la pollution par les nitrates, le phosphore et les pesticides. En ce sens, elles contribuent à l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux.

En pratique, ces mesures ne sont pas mises en œuvre aussi rapidement et largement qu'il serait souhaitable. Plusieurs freins expliquant cet état de fait sont développés ci-après.

La question de la pérennité des Mesures Agri Environnementales (MAE) du plan de développement rural hexagonal. Il s'agit d'un engagement contractuel sur une durée de 5 ans : l'agriculteur ne dispose pas d'une réelle visibilité sur ce qu'il adviendra à l'issue du contrat, et notamment sur le renouvellement éventuel de l'aide. Un agriculteur peut hésiter, voire renoncer, à souscrire à une MAE.

L'insuffisance relative des compensations prévues dans le cadre des MAE. Certains types de MAE conduisent à une modification importante des pratiques de production : c'est par exemple le cas de la conversion à l'agriculture biologique ou encore le passage d'une production en maïs fourrager à un système herbager. C'est également le cas lorsque les pratiques en vigueur sur l'exploitation (cas des systèmes intensifs et hors-sol) sont très éloignées des obligations fixées par les MAE (seuil de

fertilisation, d'usage des phytosanitaires...). Ce changement de pratique induit des conséquences en termes de productivité et implique souvent d'investir dans des nouveaux matériels agricoles. Le risque de perte de productivité et les coûts liés aux nouveaux investissements -qui peuvent se cumuler aux remboursements des investissements antérieurs en cours d'amortissement- constituent des freins aux changements de pratiques induits par ces MAE.

La grande variabilité des prix agricoles limite encore l'intérêt de souscrire à une MAE. Il n'y a pas de modulation de ces compensations aux variations des prix agricoles. Cela peut constituer un frein pour l'exploitant, qui, plutôt que de souscrire à une MAE, préférera conserver une marge de manœuvre pour ajuster sa production (par exemple en fourrage) aux variations des cours (par exemple du prix du lait).

L'insuffisance de l'intégration du dispositif MAE dans une logique de filières : sur certains territoires, la dynamique de mise en œuvre de certaines MAE impliquant un changement de pratiques, comme par exemple le passage à l'agriculture biologique, est en partie grevée par l'absence de filières structurées pour l'approvisionnement et la vente.

La crainte de la lourdeur administrative du dispositif (par exemple crainte d'un décalage dans le temps important entre l'accord initial et le paiement) et **la peur de contrôle plus systématique** du fait de la souscription à une MAE.

La preuve de l'efficacité environnementale de certaines MAE qui n'est pas toujours démontrée et/ou partagée. La pollution diffuse ne « transite pas par un tuyau ». Elle n'est pas visible et de ce fait n'est pas toujours perçue comme un problème en soi, au même titre qu'une pollution ponctuelle clairement identifiée.

L'inertie du milieu : un décalage des réponses aux actions engagées. Le temps de réponse du milieu est un des freins à l'engagement des exploitants dans le dispositif des MAE. Cette inertie du milieu est particulièrement prégnante pour les masses d'eau souterraines. En effet, pour ces dernières, des temps de réponse de plusieurs dizaines d'année sont parfois observées ; à l'extrême, des contaminations par les produits phytosanitaires d'ancienne génération et actuellement retirés de la vente conduisent à déclasser des masses d'eau, alors qu'elles ne sont plus corrélées avec les efforts actuels en termes de pratique. Des retours d'expérience existent, mais ne sont pas encore suffisamment capitalisés et diffusés pour démontrer clairement et sans doute possible l'efficacité potentielle des actions proposées. Dès lors, certains exploitants, voire certains acteurs de l'eau, identifient assez mal quel est le réel intérêt de ces mesures pour l'environnement.

L'impact pas toujours visible immédiatement des actions sur les pollutions visées, notamment lorsque les conditions climatiques ou d'autres facteurs contribuent de façon significative à la variation des indices mesurés. Par exemple, la pluviométrie impacte les concentrations de nitrates mesurées dans les eaux superficielles ; dans ce contexte, la contribution des seules MAE aux évolutions observées peut apparaître marginale.

En réponse à ces freins des actions d'accompagnements techniques, des outils de communications complémentaires sont en cours de déploiement. Les mesures du plan Ecophyto doivent également permettre de répondre en partie aux difficultés identifiées.

Dans le bassin Artois Picardie, les mesures agro-environnementales (MAE) existantes, qui sont autorisées pour la période 2007-2013 dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH), n'ont pas rencontré l'adhésion souhaitée auprès des agriculteurs.

Les services de l'Etat, l'agence de l'Eau Artois-Picardie et la profession agricole ont élaboré en concertation un régime d'aides spécifique, hors PDRH, intitulé « Programme Eau et Agriculture ». L'objectif est de protéger les ressources en eau en passant progressivement des pratiques de l'agriculture conventionnelle vers des pratiques moins consommatrices en produits phytosanitaires et en fertilisants azotés, comme la protection intégrée.

Ce dispositif, accepté par la Commission Européenne, a été mis en œuvre dès 2010. Il ne se substitue pas au dispositif actuel des MAE (mesures agro-environnementales relevant du PDRH) : les nouvelles aides proposées correspondent à de nouveaux engagements ou à la création de nouvelles surfaces herbagées ne bénéficiant pas d'aides MAE du PDRH. Le dispositif est ouvert pour l'engagement des agriculteurs jusqu'à fin 2012.

Les mesures sont des contrats de 5 ans qui concernent :

- la mise en œuvre de la protection intégrée pour la culture du blé ;
- la réduction de l'utilisation des herbicides pour les cultures de maïs, betteraves et légumes ;
- la création et l'entretien de couverts herbacés pour répondre à des enjeux de protection de la ressource en eau.

Sur la période 2010-2011, on dénombre 605 dossiers déposés pour 18 850 ha aidés dans le cadre du dispositif Plan Eau Agriculture (PEA) ce qui représente un montant total des aides de 12 M€.

Dans la région Nord Pas de Calais :

En 2011, on dénombre 772 exploitations bénéficiaires du dispositif 2141, soit 5.7% des exploitations du Nord Pas de Calais

engagées dans une mesure agro-environnementale territorialisée (chiffres RGA 2010). Le nombre de bénéficiaires en Nord Pas de Calais a été multiplié par 3 depuis 2009, où 249 exploitations étaient dénombrées.

En 2011, 15 495 hectares sont engagés dans une MAET soit 1.9% de la SAU des exploitations de la Région (source RGA 2010) dont 14 813 hectares de prairies permanentes, soit 9% de la Superficie Toujours en Herbe (STH) des exploitations du Nord Pas de Calais. Un chiffre qui a été multiplié par 2 depuis 2009. Environ 60% de ces surfaces sont souscrites dans des territoires à enjeu Paysage, 31% dans des territoires Eau potable puis respectivement 4.7%, 3.7% et 1.4% dans les territoires Erosion, Zones humides et Natura 2000.

Dans la région Picardie :

En 2011, pour le département de la Somme principalement (la partie de bassin versant de la Haute-Somme qui est située dans l'Aisne), les surfaces suivantes ont été souscrites par enjeu :

- Natura 2000 : 11 ha
- Eau : 504 ha
- Pelouses sèches : 14 ha
- Erosion : 54 ha
- Zones humides : 97 ha

Pour l'enjeu Eau, seuls 3 territoires étaient ouverts en 2011 :

- Auxiliaires de production sur les communes à enjeu eau et/ou érosion ;
- Moyenne vallée de la Somme;
- Haute vallée de la Somme.

Aucune souscription n'a eu lieu en "Moyenne vallée de la Somme".

Pour les deux autres territoires, les surfaces souscrites se décomposent de la façon suivante :

- **Réduction de phytos : 338 ha**
- **Réduction ou absence de fertilisation sur prairies : 157 ha**
- **Reconversion de terres arables (diverses bandes) : 9 ha**

Au total, ce sont donc 680 ha qui ont été contractualisés, dont 504 pour l'enjeu "eau", soit 74% des surfaces contractualisées.

1.4 MESURES SUPPLEMENTAIRES

1.4.1 Les X^{èmes} programmes d'intervention des agences de l'eau

Les agences de l'eau définissent sur une période de 6 années leurs programmes d'intervention financière. Les IX^{èmes} programmes s'achèvent en 2012, les X^{ème} programmes doivent être adoptés fin 2012 pour la période 2013-2018. Les objectifs et les priorités des X^{èmes} programmes contribuent en premier lieu à la réalisation des objectifs d'état des masses d'eau tels que définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour 2015. Ils s'inscrivent dans une logique de réponse au bilan de la mise en œuvre des programmes de mesures réalisé en 2012.

Ainsi la stratégie de sélectivité des interventions financières de l'agence, engagée au IX^{ème} programme et dont les résultats ne peuvent qu'en renforcer le bien fondé, est poursuivie. L'évolution de l'équilibre entre les différentes catégories d'usagers, compte tenu du principe de récupération des coûts introduit à l'article L 210-1 en application de la directive cadre sur l'eau et des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement mentionnés à l'article L. 213-10 du code de l'environnement est également examinée.

Les instances de bassin disposent de différents outils pour la définition des X^{èmes} programmes : les taux de la redevance, la modulation géographique des tarifs des redevances pour pollution de l'eau ou pour prélèvement sur la ressource en eau sur la base des objectifs fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi que les modalités d'aide financière à la réalisation d'opérations (subventions versus avances, sélectivité, primes de résultat,...).

Les programmes d'intervention définissent les incitations spécifiques à envisager, afin d'appuyer l'identification et la mobilisation des maîtrises d'ouvrages adaptées à ces enjeux.

En terme de priorités d'action, les X^{èmes} programmes poursuivent et renforcent les aides à la restauration des habitats naturels et de la continuité écologique des cours d'eau : l'équipement ou l'effacement des obstacles à l'écoulement identifiés à la suite du Grenelle de l'environnement et dans la révision du classement des cours d'eau au titre de la continuité demeurent une priorité. Il en est de même des aides aux maîtres d'ouvrage qui s'engagent dans la préservation des zones humides.

Au delà des orientations générales, chaque bassin a l'occasion d'ajuster sa stratégie selon les enjeux de son territoire afin d'y répondre de la manière la plus appropriée possible, notamment pour les mesures relatives à la lutte contre les pollutions diffuses, la protection des ressources en eau potable, la restauration des populations de poissons grands migrateurs, la résorption des déficits quantitatifs, l'assainissement des collectivités, la protection de la qualité des eaux littorales et des étangs côtiers ou la résorption des pollutions par les produits phytosanitaires et les substances dangereuses.

1.5 INDICATEURS NATIONAUX ET KToM EUROPEENS

La commission européenne demande de renseigner des indicateurs quantitatifs associés à des types de mesures clés (« Key types of measures » - KToM). Tous les indicateurs ne sont pas financiers. La liste des indicateurs « KToM » à renseigner à l'échelle du bassin est harmonisée au niveau national et est précisée ci-dessous. Les indicateurs « KToM » à renseigner font partie des indicateurs nationaux à renseigner au niveau des districts.

Les indicateurs propres à la France qui n'entrent pas dans le format de rapportage de la commission seront présentés uniquement dans les « synthèses bassin ».

Les indicateurs « KToM » doivent être compris comme une estimation de la progression de la mise en œuvre des mesures. La valeur cible correspond à celle rapportée dans le programme de mesures établi en 2009 ou des éléments pertinents de celui-ci. Sa valeur peut être actualisée pour refléter l'information la plus récente disponible.

Les indicateurs nationaux et européens (KToM) sont listés ci-après et renseignés en partie 2 du présent document.

Liste des indicateurs :

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis		Id Nat	Id KToM WISE	Nature de l'indicateur	Sources de données
1	Type de mesure clé 1: Construction ou amélioration des usines de traitement des eaux usées au-delà des exigences de la Directive des eaux résiduaires urbaines (par ex. traitement plus rigoureux que celui requis par la DERU ou constructions inférieures au seuil de DERU	1	1.3	Coût total estimé (en euros) des mesures relatives à l'amélioration des rejets des systèmes d'assainissement au-delà de la directive ERU	AE
2	Type de mesure clé 2: Réduire la pollution par les nutriments en agriculture au delà des exigences de la Directive nitrate (prendre en compte seulement les mesures DCE).	2	2.2	Coût total estimé (en euros) des mesures relatives à la réduction de la pollution par les nitrates en agriculture au-delà de la directive nitrate	ODR, AE
3	Type de mesure clé 3: Réduire la pollution par les pesticides en agriculture.	3	other	Coût total estimé (en euros) des mesures relatives à la réduction de la pollution par les pesticides en agriculture	ODR, AE
		3bis	-	Évolution des ventes de produits phytosanitaires	INAE
4	Type de Mesure Clé 4 : Réhabilitation des sites contaminés (pollution historique comprenant les sédiments, les eaux souterraines, le sol).	Non renseigné pour la France			
5	Type de Mesure Clé 5 : Améliorer la continuité longitudinale (par ex. en établissant des passes à poisson, en démolissant les anciens barrages).	5	5.2	Coût total estimé des mesures relatives l'amélioration de la continuité longitudinale	AE
		5bis	5.1	Nombre d'ouvrages transversaux rendus franchissables	DREAL et/ou INAE
6	Type de Mesure Clé 6: Améliorer les conditions hydromorphologiques des masses d'eau autres que la continuité longitudinale (par ex. la restauration des cours d'eau, l'amélioration de la ripisylve, la	6	6.4	Coût total estimé (en euros) des mesures liées à l'amélioration des conditions hydromorphologiques	AE

	suppression - restauration des berges bétonnées ou enrochées.	6bis	6.1	Longueur des cours d'eau (km) berges restauré ou entretenu avec l'aide de l'agence de l'eau	INAE
7	<u>Type de Mesure Clé 7 :</u> Amélioration du débit et/ou établissement du débit réservé	7	other	Nombre de bassins versants pour lesquels des débits de référence ont été définis	DREAL
8	<u>Type of Mesure Clé 8 :</u> Mesures d'efficacité de l'usage de l'eau pour l'irrigation (mesures techniques)	8	8.3	Coût total estimé en euros des mesures d'efficacité de l'usage de l'eau pour l'irrigation	ODR
9	<u>Type de Mesure Clé 9 :</u> Progrès des mesures de politique de prix de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement du coût des services de l'eau domestiques	9	9.2	Superficie (km²) couverte par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement des services de l'eau domestique en relation avec le total prévu	DEB
10	<u>Type de Mesure Clé 10 :</u> Progrès des mesures de politique de prix de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans le secteur industriel	10	other	Superficie (km²) couverte par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement des services de l'eau dans le secteur industriel en relation avec le total prévu	DEB
11	<u>Type de Mesure Clé 11 :</u> Progrès des mesures de politique de prix de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans l'agriculture	11	11.1	Superficie (km²) couverte par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement des services de l'eau dans l'agriculture en relation avec le total prévu	DEB
12	<u>Type de Mesure Clé 12 :</u> <u>Services de conseil en agriculture</u>	12	other	Coût total estimé des mesures relatives aux actions de formation en direction des utilisateurs agricoles de produits polluants, sensibilisation, animation	AE

13	<u>Type de Mesure Clé 13 :</u> Mesures de protection de l'eau potable (par ex. établissement de zones de sauvegarde, zones tampon, etc.)	13	13.1	Proportion de captages « grenelle » pour lesquels une zone de protection a fait l'objet d'une délimitation	DREAL
		13bis	-	Proportion de captages « grenelle » pour lesquels un « programme d'action » a fait l'objet d'une validation	DREAL
14	<u>Type de Mesure Clé 14 :</u> Recherche, amélioration de la connaissance réduisant l'incertitude	14	14.1	Coût estimé (€) des études de recherche, des projets de développement et expérimentaux	AE et DREAL
15	<u>Type de Mesure Clé 15 :</u> mesures pour l'élimination des émissions, des rejets et des pertes de substances dangereuses prioritaires ou pour la réduction des émissions, des rejets et des pertes de substances dangereuses prioritaires	15	15.1	Nombre d'arrêtés préfectoraux prescrivant la mise en place d'une surveillance de substances dangereuses (initiale ou pérenne)	DEB / DREAL
16	<u>Type de Mesure Clé 16 :</u> Améliorations des usines de traitement des eaux usées industrielles (y.c. les exploitations agricoles) au-delà des exigences de la Directive de maîtrise et prévention des risques (IPPC) (tenir compte uniquement des mesures DCE)	16	16.2	Coût total estimé des mesures relatives à la création ou l'aménagement d'un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire les rejets de polluants	AE
17	<u>Type de Mesure Clé 17 :</u> Mesures règlementaires et de contrôles de police de l'eau	17	-	Nombre d'actes d'instruction au titre de la loi sur l'eau	DEB
		17bis	-	Nombre total des contrôles effectués par l'ONEMA et les services de police de l'eau.	

WISE : WATER INFORMATION SYSTEM FOR EUROPE ; DEB : DIRECTION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE ; DREAL : DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT ; AE : AGENCE DE L'EAU ; ODR : OBSERVATOIRE DU DEVELOPPEMENT RURAL ; INAE : INDICATEUR NATIONAL DES AGENCES DE L'EAU.

Le programme de mesures 2010-2015 pour le bassin

Pour mémoire, seules les opérations clés, indispensables pour la réalisation des objectifs environnementaux ont été retenues dans le programme de mesures.

Le programme de mesures comprend les mesures résultant de l'application des directives existantes. Ce sont les mesures de base à appliquer de manière obligatoire.

Si ces mesures ne sont pas suffisantes pour atteindre le bon état d'une masse d'eau, le programme définit les mesures complémentaires nécessaires.

Le choix de ces mesures est réalisé à l'échelle de la masse d'eau et par grande famille d'usage, au regard de leur efficacité sur le(s) paramètre(s) prépondérant(s) dans l'origine du risque de non atteinte du bon état, ou du risque de non maintien du bon état. Pour cela, pour chaque masse d'eau a été analysé le lien entre l'état des eaux et les pressions qui s'y exercent.

Pour ce faire, les diagnostics du document « état des lieux » du bassin approuvé fin 2004, ont été utilisés. Ils ont permis d'identifier les sources de pollutions à l'origine de la dégradation des masses d'eau.

Méthode d'élaboration de l'état d'avancement

L'état d'avancement des mesures est évalué à la fois en termes d'étapes d'avancement (en cours, achevé...) et en termes financiers (évaluation en euros des actions engagées).

Une mesure peut nécessiter plusieurs actions pour sa réalisation. Le fait qu'une action rattachée à une mesure soit achevée ne signifie pas que la mesure le soit. C'est par exemple le cas pour les mesures du type amélioration de la collecte d'une agglomération, qui peut entraîner des actions sur différentes communes avec éventuellement un phasage dans le temps.

PARTIE 2

SYNTHESE THEMATIQUE DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE MESURES 2010-2015

Au niveau du bassin Artois-Picardie, un tableau de suivi des actions a été réalisé par la DREAL de bassin en liaison avec l'agence de l'eau et mis à disposition des MISEN. Il permet de collecter les informations sur les actions fournies par les différents acteurs mettant en œuvre le programme de mesures. C'est à partir des données de ce tableau consolidé qu'a été bâti l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures.

Dès fin 2011, l'ensemble des mesures prévues dans le programme ont fait l'objet, a minima, d'une programmation et sont donc selon la terminologie de la Commission européenne « initiées ».

Coût du programme de mesures 2010-2015 pour le bassin

Le coût total du programme de mesures a été évalué à 2.6 milliards d'euros pour la période 2010-2015. La synthèse de l'état d'avancement des engagements financiers est élaborée sur la base des montants engagés sur la période 2009-2011. Ces montants correspondent selon le stade d'avancement aux montants de l'opération ou une estimation des montants nécessaires pour la réalisation de celle-ci. Les sources de financement sont multiples : agence de l'eau, collectivité, fonds européens, Etat, particulier.... il est difficilement possible d'en avoir une connaissance exhaustive. Les montants financiers des actions faisant l'objet d'une aide financière de la part de l'agence de l'eau sont extraits de sa base de données de suivi des opérations. Les éléments financiers relatifs aux mesures agricoles ont été obtenus auprès de l'observatoire du développement rural.

On identifie 2 types de mesures :

Les mesures de base : définition nationale

Il s'agit de mesures applicables à tous les bassins hydrographiques français. Le tableau de l'annexe 3 du Programme de mesures publié en 2009 établit la correspondance entre les mesures listées par la Directive Cadre sur l'eau et la réglementation française. Il identifie notamment les modalités de transposition et de mise en œuvre des directives européennes du secteur de l'eau pour l'application de l'article 11.3 de la directive.

Les opérations résultant de l'application des directives européennes du secteur de l'eau ont été identifiées au niveau des territoires de notre bassin et prises en compte pour vérifier si elles permettraient seules d'atteindre le bon état.

Elles ne sont pas mentionnées dans le programme de mesures dans le détail, seul leur coût par thématique est présenté au niveau du volet territorial du programme de mesures. Elles sont en revanche identifiées dans les plans d'action des services de l'Etat et des agences de l'eau.

Les mesures complémentaires applicables à l'ensemble du bassin

Les mesures complémentaires sont les mesures jugées nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, en plus des mesures de base.

Pour ce qui concerne la réalisation de l'objectif de non-détérioration, les mesures prises sont d'une part, au niveau national l'adoption de l'article L. 212-1 du code de l'environnement (point IV) instituant le principe de compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau aux

dispositions du SDAGE et, d'autre part, la fixation des objectifs de qualité et de quantité des eaux en tant que « dispositions » du SDAGE.

Les dispositions du SDAGE constituent à ce titre des mesures complémentaires d'ordre organisationnel, juridique ou financier, applicables à l'ensemble du bassin.

Par ailleurs le programme de surveillance du bassin combiné au suivi des pressions permet de contrôler l'efficacité de ces mesures.

Au-delà de ces mesures générales, d'autres mesures complémentaires sont proposées à l'échelle du district.

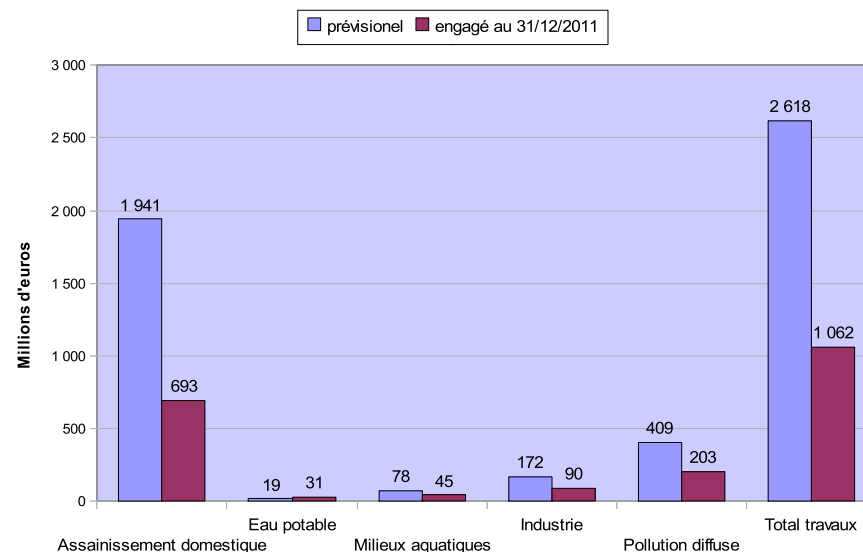
Il s'agit de chantiers de connaissance indispensables à mener pour progresser dans les diagnostics du bassin sur ces enjeux majeurs et dans la définition ultérieure des actions territoriales correspondantes.

État d'avancement du programme de mesures au 31/12/2011 :

Le montant global du programme de mesure comprend :

- Les montants d'investissement qui correspondent aux montants de travaux de l'opération ou de l'action
- Les montants de fonctionnement qui résultent de la mise en place de cette opération

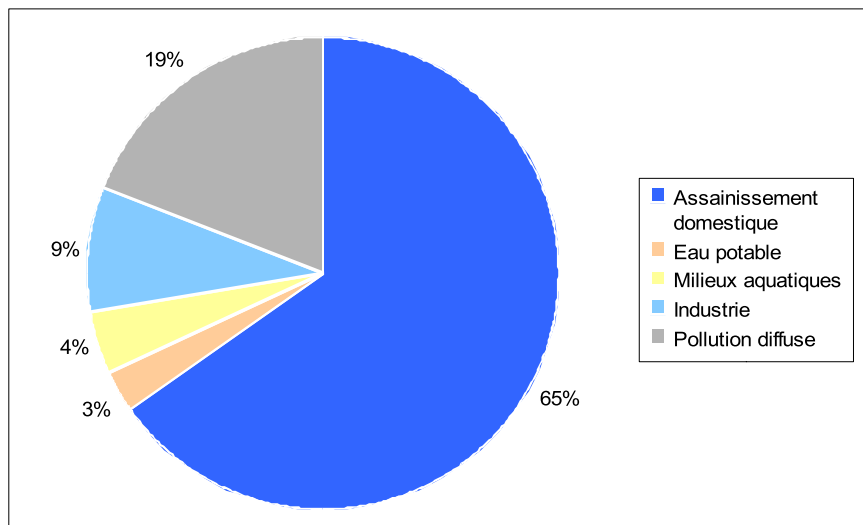
Au 31/12/2011, il a été engagé 1 062 millions d'euros sur l'ensemble des thématiques dont 837 millions d'euros d'investissement. Cet engagement financier correspond à 40% du montant global prévu sur la période 2010-2015 du programme de mesures (2 618 millions d'euros).



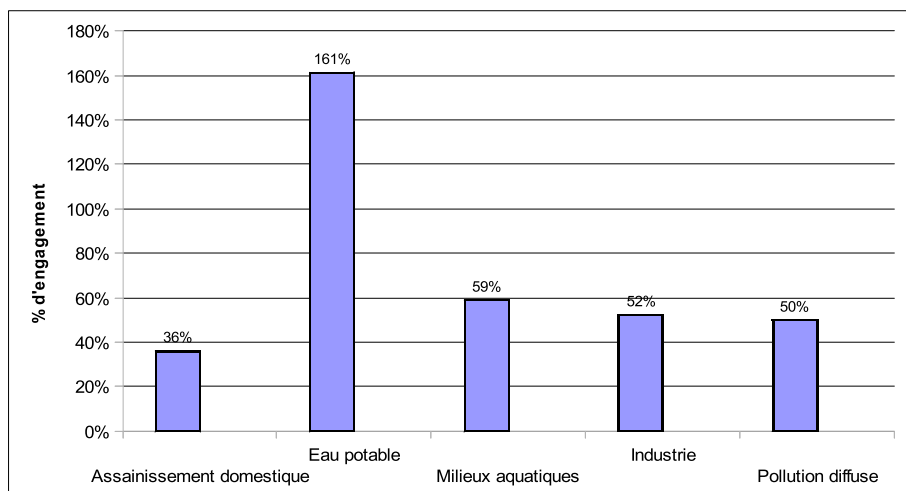
En pourcentages du montant global engagé

L'assainissement domestique avec 693 millions d'euros engagés, soit près de 65%, représente la part la plus grande, suivi par l'agriculture avec 203 millions d'euros (près de 19%).

L'industrie vient ensuite avec 90 millions (9% environ). Puis les mesures de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques avec 45 millions (près de 4 %), suivie des mesures concernant la protection de la ressource pour un montant engagé de 31 millions d'euros (3%).



En pourcentage d'avancement des mesures par thématiques au 31/12/2011 par rapport au prévisionnel 2010-2015



Répartition géographique des coûts engagés :

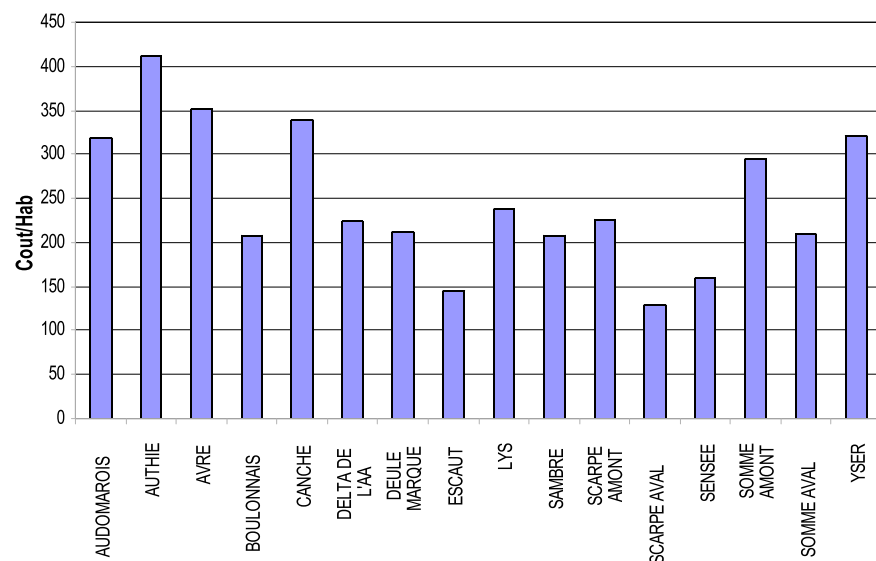
La répartition géographique des coûts engagés est très proche de la répartition géographique de la population sur le bassin et des coûts prévisionnels du programme de mesures.

coûts des mesures	Au 31/12/2011	population
16%	Avre Somme	14%
13%	Aa Yser Audomarois	11%
10%	Canche Authie Boulonnais	7%
42%	Lys Deûle Marque	43%
4%	Sambre	4%
15%	Scarpe Escaut Sensée	21%

Ce qui s'explique par le fait que 66% des engagements concernent l'assainissement domestique. Le groupement de territoire Lys-Deûle-Marque qui présente la densité de population la plus importante du bassin concentre plus de 42% des engagements globaux prévus.

Le groupement de territoires Canche – Authie- Boulonnais supporte un peu plus que ce ratio de population, parce que les coûts des mesures sur la frange littoral sont en général plus élevés, mais surtout parce que les mesures visées sur ce territoire concernent exclusivement des ME en objectif 2015, alors qu'elles sont étalées sur 2021 voire 2027 pour les autres territoires.

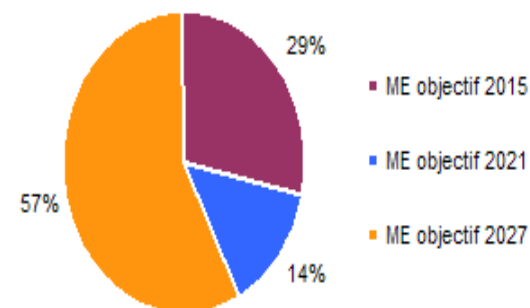
Répartition des montants financiers engagés jusqu'au 31/11/2012 en fonction du territoire et de la population de celui-ci :



Le montant moyen engagé par habitant est d'environ 250 euros.

Les territoires de l'Audomarois, l'Authie, l'Avre, la Canche, la Somme Amont et l'Yser ont un ratio coût/habitant plus élevé. Ces territoires ont majoritairement des masses d'eau à objectif d'atteinte du bon état en 2015 sauf pour l'Yser qui a des masses d'eau à objectif 2027, mais qui possède une densité de population plus faible.

Répartition du coût total du programme de mesures 2010-2015 selon l'objectif de délai d'atteinte du bon état de la masse d'eau :



La répartition du coût engagé en fonction de l'objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau montre que sur ce début de cycle, il y a un engagement des fonds plus important sur les masses d'eau à objectif 2027, 57 % des montants engagés (609 millions d'euros) pour un objectif de 50% du coût global.

Cet écart s'explique par l'engagement des fonds pour la station d'épuration de Marquette-lez-Lille qui représente 27% de la somme globale investie sur **ces masses d'eau à objectif 2027**. De plus, il faut dès maintenant commencer à engager des dépenses sur les masses d'eau à objectif 2027 pour pouvoir respecter ce délai.

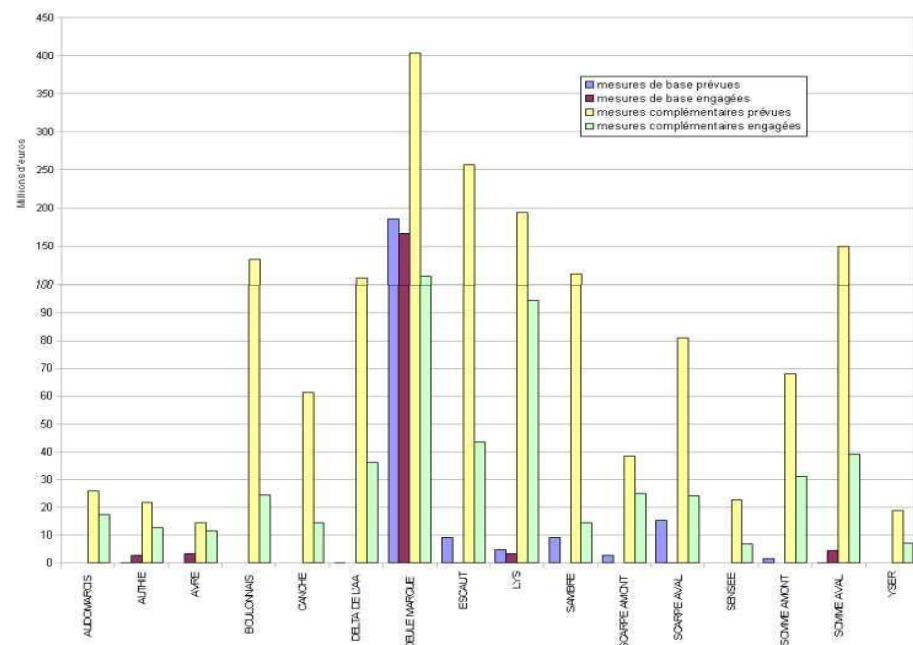
Pour les masses d'eau à objectif 2015 et 2021, le ratio prévu pour la période 2010-2015 a été conservé à savoir, 2 fois plus d'engagement pour les masses d'eau à objectifs 2015 par rapport aux masses d'eau à objectifs 2021 (soit 307 millions d'euros pour 2015 et 146 millions d'euros d'engagement pour 2021).

SYNTHESE DES MESURES ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE

Les mesures relatives à l'assainissement domestique comprennent l'assainissement collectif, la collecte et l'assainissement non collectif.

Le coût total des mesures assainissement domestique à réaliser à l'échelle du bassin a été estimé à **1 941 millions d'euros**, soit un **coût annuel de 324 millions d'euros, dont 1 480 millions d'euros de travaux (le reste en fonctionnement)**. Il représente **74 % du coût total** du programme de mesures.

Au 31/12/2011 il a été engagé 693 millions d'euros dont 566 millions d'euros d'investissement sur cette thématique soit 36% du coût total prévisionnel assainissement domestique réparti de la manière suivante par territoire :

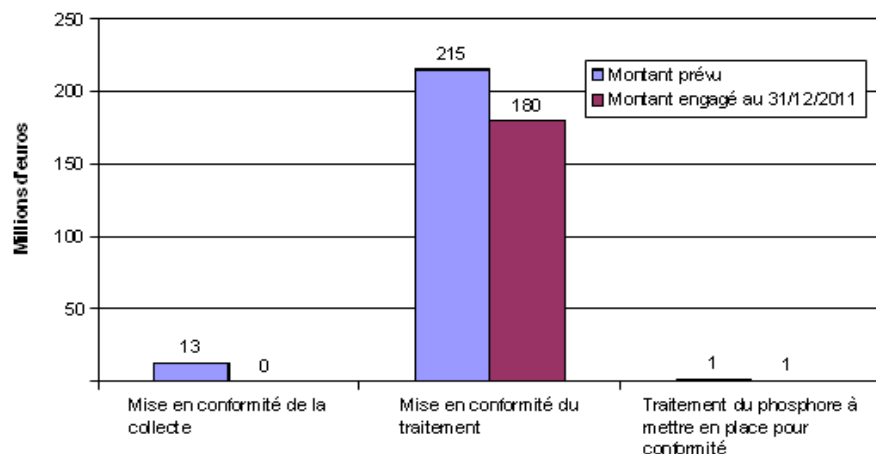


Concernant les mesures de base, un des axes forts du IXème programme de l'agence de l'eau était la mise en conformité des stations d'épuration vis-à-vis de la Directive ERU. Il a permis la mise aux normes de 35 stations.

L'engagement prévu en investissement était de 175 millions d'euros. Au 31/12/2011 les montants engagés sur les travaux de construction sont de 157 millions d'euros soit 90% du montant prévisionnel. On peut remarquer que pour répondre à la directive ERU, la quasi totalité des montants prévus ont été engagés. Le montant de fonctionnement correspondant aux mesures de base est de 23,5 millions d'euros.

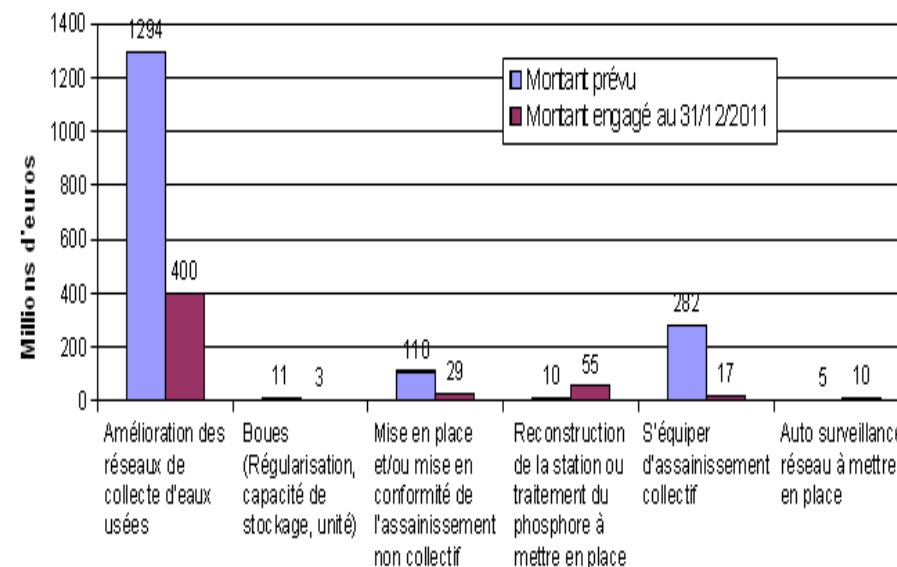
Le chantier le plus important, en terme d'enjeux et d'engagements financiers est la mise aux normes de la station d'épuration de Marquette-lez-Lille (la plus importante du bassin avec une capacité de traitement de 620 000 Equivalent habitant). AU 31/12/2011, l'engagement a été effectué pour une mise en service de l'ouvrage prévue pour février 2013.

La construction de cette station a engagé à elle seule 25% des coûts d'investissement pour l'ensemble des mesures assainissement.



Concernant les mesures complémentaires, l'engagement se fait de manière progressive avec 409 millions d'euros de travaux (d'investissement) engagés soit 31% des montants initialement prévu en investissement.

La répartition thématique du coût des mesures complémentaires (investissement + fonctionnement) pour l'assainissement domestique est la suivante :



Les principaux travaux concernent l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement. Sur cette thématique, les engagements actuels sont de 400 millions d'euros soit 31 % du montant prévu sur cette mesure.

La dynamique engagée sera consolidée avec la priorité donnée dans le projet du X^{ème} programme d'aide financière de l'agence de l'eau : à la mise en conformité des ouvrages, l'amélioration de la collecte et à la gestion du temps de pluie sur les réseaux d'assainissement.

Les mesures concernant la reconstruction ou la mise en place de traitements complémentaires sur les ouvrages dépassent les prévisions. Il faut cependant nuancer ce constat car il n'a pas toujours été possible de distinguer le coût du traitement complémentaire des autres postes de dépense de travaux.

En ce qui concerne les mesures sur la mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif, les engagements actuels correspondent à 26% du montant initialement prévu. Ce montant ne rend compte que des systèmes ayant bénéficié d'une participation financière de l'agence de l'eau. Il est donc sous estimé.

Bilan de l'avancement des mesures complémentaires ou groupe de mesures complémentaires pour l'ensemble du bassin Artois Picardie:

Au 31/12/2011	Quantité prévue dans le PDM	Quantité engagée financièrement(*)	Quantité Terminée
Amélioration des réseaux de collecte d'eaux usées	351 agglo.	392 agglo.	-
Boues (Régularisation, capacité de stockage, unité)	53 agglo.	7 agglo.	6 agglo
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif	-	538 communes	-
Reconstruction de la station ou traitement du phosphore à mettre en place	8 agglo.	7 agglo	
S'équiper d'assainissement collectif	-	13 agglo.	
Auto surveillance réseau à mettre en place	151 agglo.	51 agglo.	6 agglo.

* : la quantité engagée peut concerner une première phase de travaux ou une étude lancée pour la conception du projet avant les travaux.

Certaines de ces mesures resteront jusqu'à la fin du programme (2015) en état d'avancement « engagée » car l'ensemble des travaux à réaliser font l'objet d'un phasage pluriannuel sur la période 2010-2015. Cela concerne les mesures :

- amélioration de la collecte,
- mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif.

Concernant l'assainissement non collectif, les opérations bénéficiant d'une participation financière de l'agence de l'eau concernent des communes du bassin possédant un zonage d'assainissement comprenant un secteur en ANC, ou en zone à enjeu eau.

SYNTHÈSE DES MESURES POLLUTIONS DIFFUSES

Les mesures relatives aux pollutions diffuses concernent les pressions d'origine agricole et également des collectivités pour l'usage des herbicides de synthèse.

Le coût total des mesures pollutions diffuses à l'échelle du bassin a été estimé à 409 millions d'euros dans le programme de mesures, soit un coût annuel de 68 millions d'euros et **16 % du coût total** prévu par le programme de mesures (dont 60 % en mesures de base et 40 % en mesures complémentaires)

Le montant engagé au 31/12/2011 s'élève à 203 millions d'euros sur 410 millions prévus au total soit 50%.

Les montants des engagements financiers sont issus :

- des aides de l'agence de l'eau délivrées dans le cadre des mesures PEA (Plan Eau Agriculture) ;
- des aides de l'état, des collectivités et de l'Europe obtenues dans le cadre des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt), des mesures du Plan Végétal Environnement et du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage ;
- d'évaluations pour les mesures de base*.

L'observatoire du développement rural a compilé l'ensemble des éléments financiers des dossiers déposés par les exploitants agricoles jusqu'au 31/12/2011 dans le cadre des dispositifs de mise en oeuvre de la politique agricole commune, sauf pour la mesure 214-i qui n'intègre pas les données de l'année 2011.

*Le coût du programme de mesures prend en compte des mesures qui sont devenues réglementaires en application du 4ème programme d'actions sur les territoires désignés en zone

vulnérable au titre de la directive « Nitrate » (tout le territoire du bassin sauf Somme aval) :

1. mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau BCAE
2. mise en place en hiver de la couverture des sols labourés

Ces mesures ne font plus l'objet d'aides financières lorsqu'elles concernent des parcelles en zone vulnérable. Afin d'estimer le coût de ces obligations, il a été procédé à une estimation de la surface ou du linéaire concerné à laquelle est appliqué le coût unitaire des aides versées actuellement pour le même type de mesure hors zones vulnérable.

Méthodologie utilisée:

1. _Bande enherbées:_

A partir du croisement des couches SIG des cours d'eau BCAE, fournies par les DDTM du Bassin et des données d'occupation du sol issues de la base européenne Corine Landcover a été estimé le linéaire de cours d'eau concerné par une obligation de mise en place de bandes enherbées. Ce linéaire a ensuite été multiplié par 2 pour considérer les deux berges de la rive. Le montant obtenu est repris pour la période 2009-2011.

2. _Couverture en culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN):

A partir des fichiers à l'échelle de la masse d'eau avec une information concernant la couverture du sol en hiver 2009-2010 en CIPAN (données issues du recensement agricole 2010) fournis par les DRAAF, une estimation des surfaces agricoles concernées par ce type de mesure a été faite. Cette donnée a été utilisée comme base de calcul afin d'évaluer le montant sur la période 2009-2011.

Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) sont des dispositifs qui ont pour but de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'exploitant qui souscrit une mesure agro-environnementale s'engage ainsi à respecter pendant 5 ans des pratiques agro-environnementales en échange d'une rémunération qui dépend du niveau de contrainte de ces pratiques.

Les montants financiers et les indicateurs de quantité sont disponibles à l'échelle du dispositif et ne permettent pas de descendre à un niveau plus fin. Avec le niveau de détail de l'information fournie, il a été possible d'évaluer la part financière de la mesure 214i correspondant au programme de mesures mais pas de décliner ces montants à l'échelle de la mesure.

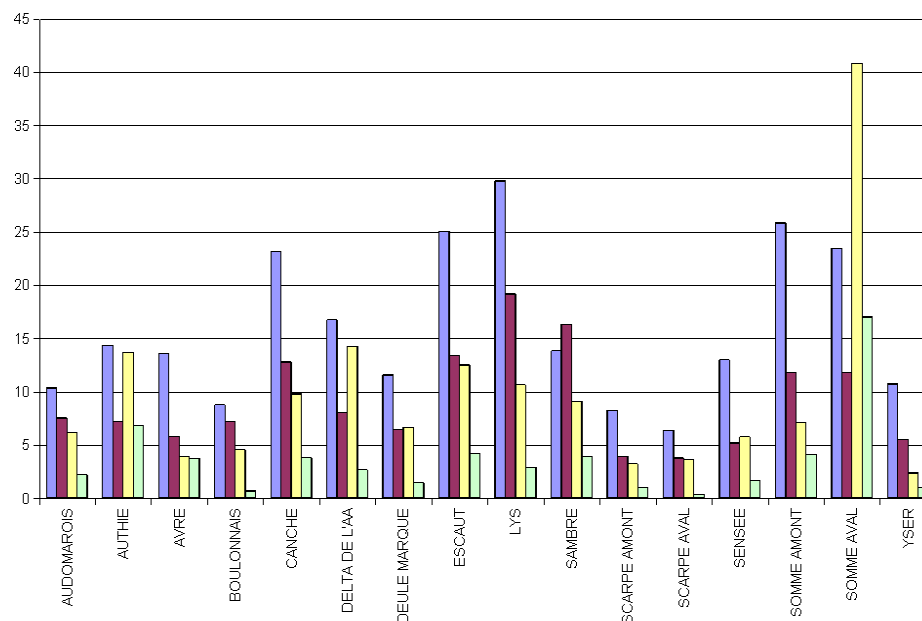
La mesure 214i sur le bassin représente un montant d'engagement global de 17,5 millions d'euros dont 3,7 millions correspondent à des mesures du programme qui sont :

- Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse ;
- Mise en place en hiver de la couverture des sols labourés ;
- Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau ;
- Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion ;
- Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes ;
- Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes ;
- Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides).

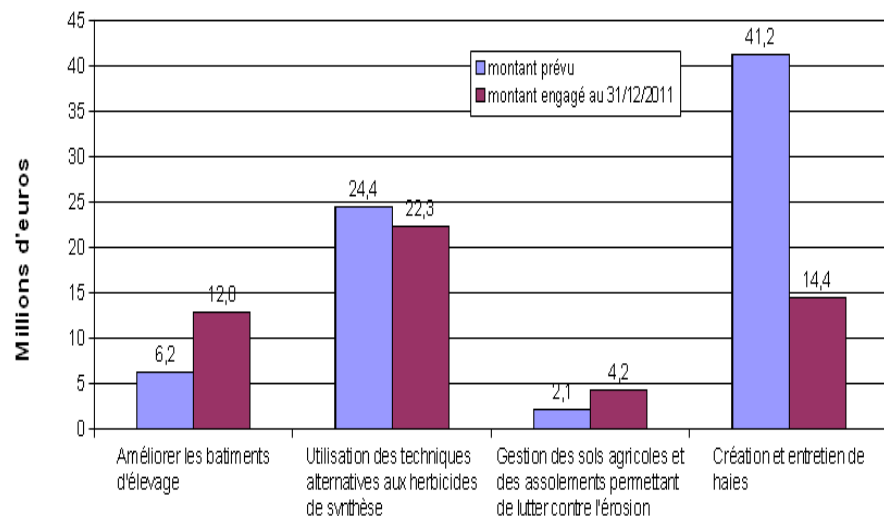
Concernant les mesures de base, l'engagement prévu (investissement et fonctionnement) était de 255 millions d'euros. Au 31/12/2011 les montants engagés sont de 146 millions d'euros soit 57% du montant prévisionnel. Cet engagement important s'explique par la mise aux normes rapide des bâtiments d'élevage.

Concernant les mesures complémentaires, l'engagement se fait de manière progressive avec 30% des fonds actuellement engagés (investissement + fonctionnement) par rapport au montant initialement prévu.

Bilan de l'avancement des mesures par territoire:



Bilan de l'avancement des mesures complémentaires par territoire:



Les données de l'ODR concernant la MAE¹ 214i ne permettent pas de répartir les engagements entre les différentes mesures concernées. Les mesures complémentaires

- Création et entretien d'un couvert herbacé (12,9 M€ prévus)
- Acquisition pour échange ou renaturation (5,8 M€)
- Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles (3,3 M€ prévus)
- Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides (35,3 M€ prévus)
- Mise en place en hiver de la couverture des sols labourés (22,8M€ prévus)

ne sont pas reprises dans le graphique ci-dessus, mais bien prises en compte dans le suivi de l'état d'avancement de programme de mesures, s'élèvent à 80,1 millions d'euros, et pour lesquelles 3,7 millions d'euros sont engagés au 31/12/2011

Le montant engagé de 14,4M€ pour la mesure relative à la création et l'entretien de haies comprend 3,3M€ d'investissement réalisé dans le cadre du Plan Végétal Environnement et 11,1 M€ de fonctionnement correspondant à l'évaluation du coût d'entretien des haies en dehors de ce dispositif.

Au 31/12/2011, l'amélioration des bâtiments d'élevage a concerné 132 installations, le plan « eau agriculture » de l'agence concerne plus de 18 000 hectares.

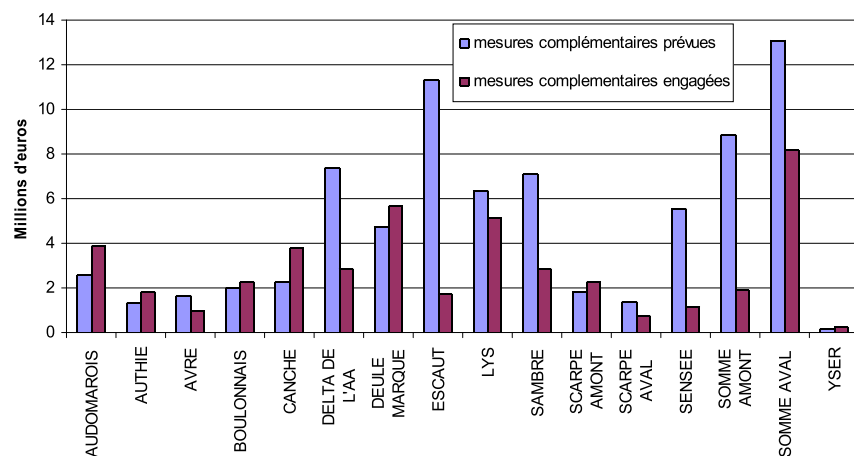
SYNTHESE DES MESURES RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

L'objectif de ces mesures est de conserver et de restaurer des conditions hydro-morphologiques des cours d'eau et milieux humides associés favorisant la présence d'habitats indispensables à la faune et à la flore, pour assurer un bon état écologique.

Le coût total des mesures complémentaires pour la restauration des habitats **à l'échelle du bassin a été estimé à 77.5 millions d'euros** dans le programme de mesures, soit un coût annuel de 13 millions d'euros. Il représente **3 % du coût total** prévu par le programme de mesures.

Au 31/12/2011 il a été engagé 45.5 millions d'euros sur cette thématique soit 59% du coût total prévisionnel des mesures complémentaires,

Les montants engagés sont répartis de la manière suivante:

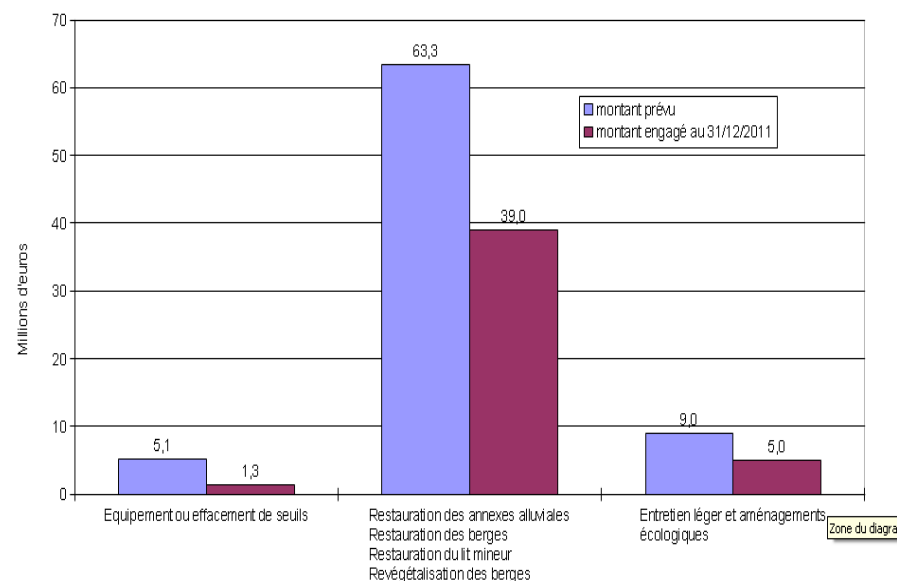


L'engagement global représente presque 59% du coût initialement prévu et au-delà des prévisions sur certains territoires. Lors de l'élaboration du programme de mesures les diagnostics territoriaux des plans de gestion de cours d'eau n'étaient pas disponibles.

Des opérations ont été prévues sur tous les cours d'eau, mais les coûts varient en fonction du linéaire et du degré d'artificialisation des milieux ce qui rend difficile le chiffrage des coûts prévisionnels.

Maintenant que ces plans de gestion sont en cours de réalisation sur la plupart des territoires, ce rythme d'engagement des coûts devrait se poursuivre.

Bilan de l'avancement des mesures complémentaires:



Le programme de mesures cible les cours d'eau grands migrants et ceux dont la qualité dépend de la mesure «équipement ou effacement de seuils», il est important de recentrer nos efforts sur ces cours d'eau.

Bilan de l'avancement des mesures complémentaires ou groupe de mesures complémentaires pour l'ensemble du bassin Artois Picardie:

Pour les mesures de restauration des berges et de lit mineur, de revégétalisation des berges et d'entretien léger et aménagements écologiques, la quantité prévue dans le programme de mesures correspond au linéaire total du cours d'eau principal (exprimé en km) sur lequel il faut faire un plan de gestion. Alors que la quantité engagée ne concerne pas l'ensemble de ce linéaire. Les indications sur la quantité engagée ne peuvent pas être comparées à la valeur cible indiquée dans le programme de mesures.

Au 31/12/2011	Quantité prévue au PDM	Quantité engagée	Quantité Terminée
Equipement ou effacement de seuils	35 ouvrages Dont 26 du Plan Gestion Anguille et 9 sur l'Ecaillon, l'Helpe Majeure, et la Selle	10 ouvrages	3 ouvrages

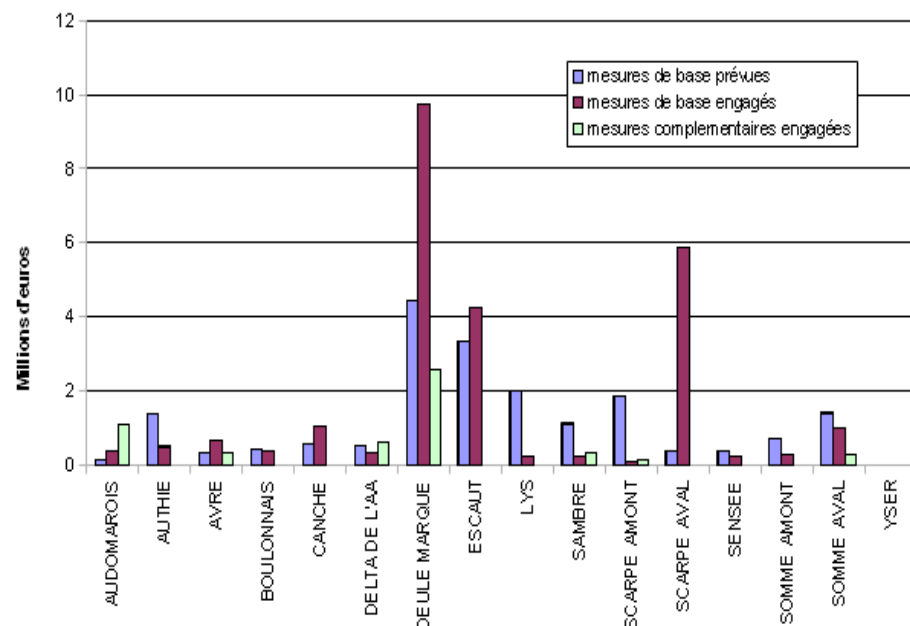
Concernant les autres mesures complémentaires, il n'a pas été possible de rattacher les quantités engagées aux actions contenues dans notre programme de mesures. Au 31/12/2011 sur le Bassin, 2549 ha d'annexes alluviales ont été restaurés, 440 km de cours d'eau, dont 95% dans la Picardie, font l'objet d'opération de restauration et 2069 km de cours d'eau ont été entretenus ou ont fait l'objet d'aménagements écologiques

SYNTHESE DES MESURES EAUX SOUTERRAINNES

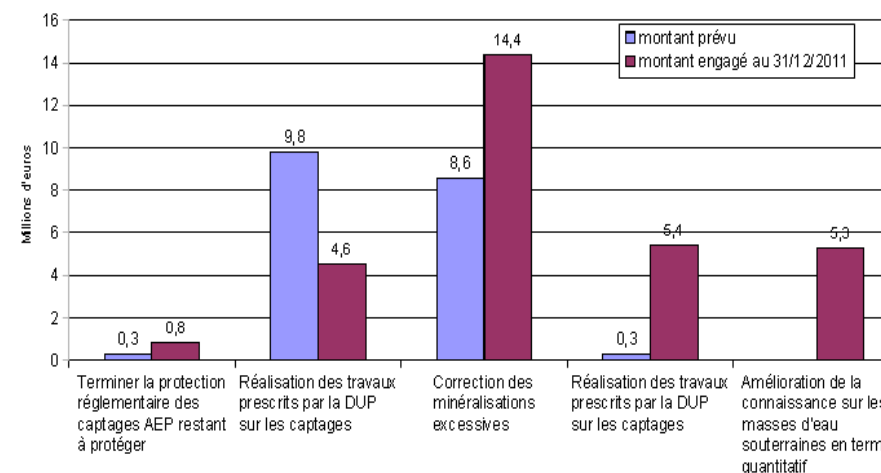
Les mesures de base visent la qualité de l'eau potable et sont soumises à des mesures préventives. Les mesures complémentaires visent à améliorer la connaissance sur la gestion quantitative de la ressource. Ces dernières n'ont pas été chiffrées dans le programme de mesures.

Le coût total des mesures Eau souterraine/Eau potable à l'échelle du bassin a été estimé à **19 millions d'euros** dans le programme de mesures, soit un coût annuel de 3 millions d'euros. Il représente **1 % du coût total** prévu par le programme de mesures.

Au 31/12/2011 il a été engagé 31 millions d'euros sur cette thématique dont 26 millions en mesure de base et 5 millions en mesures complémentaires, soit 161 % du coût total prévisionnel. Les montants engagés sont répartis de la manière suivante:



Bilan de l'avancement des mesures de bases et de la mesure complémentaire:



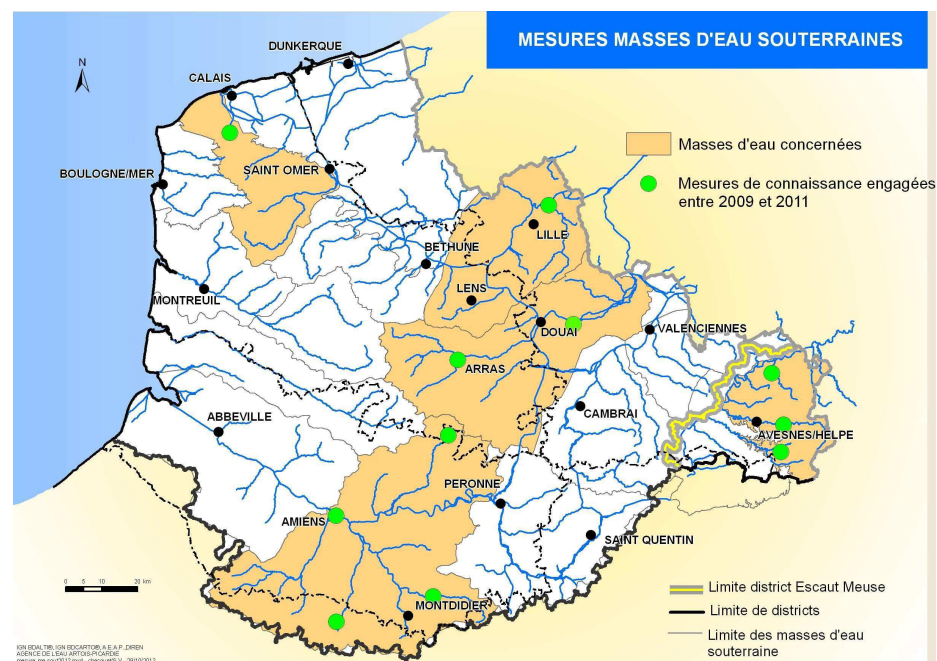
Les dépassements par rapport aux estimations du programme de mesures concernent :

- la mise en place d'unités de traitements (décarbonatation, nanofiltration ou corrections de minéralisations excessives) sur les installations de Saint-Omer, Pecquencourt et Lille, et de correction de minéralisations excessives sur les installations de Flers en Escrebieux, Rieulay, Somain et Vicq ; sur les territoires Deule-Marque, Scarpe Aval, et Escaut ;
- la réalisation des travaux prescrits par la déclaration d'utilité publique sur les captages.

Ils sont liés aux niveaux de détails des connaissances disponibles lors de l'élaboration du programme et à une sous évaluation de

Les coûts des mesures complémentaires liés aux mesures spécifiques de connaissance dans certaines masses d'eau du Bassin n'étaient pas estimés lors de l'élaboration du programme de mesure. Ces études concernent les enjeux eau potable du bassin et portent principalement sur :

- la nappe de la craie (étude SIGES) pour permettre une modélisation de son fonctionnement, une aide à sa gestion et la mise à disposition de l'information,
- la nappe transfrontalière du calcaire carbonifère (seule zone de répartition des eaux du bassin) en collaboration avec les autorités belges pour permettre une modélisation de son fonctionnement, une aide à sa gestion et la mise à disposition de l'information,
- la délimitation des bassins d'alimentation de captage, le diagnostic des pressions et un programme d'actions concernant les captages en eau souterraines ainsi que les prélèvements eau de surface identifiés au titre du dispositif « Grenelle »
- la délimitation des bassins d'alimentation de captage, le diagnostic des pressions et un programme d'actions sur 19 captages engagés dans le cadre d'une opération de reconquête de la qualité des eaux (ORQUE).



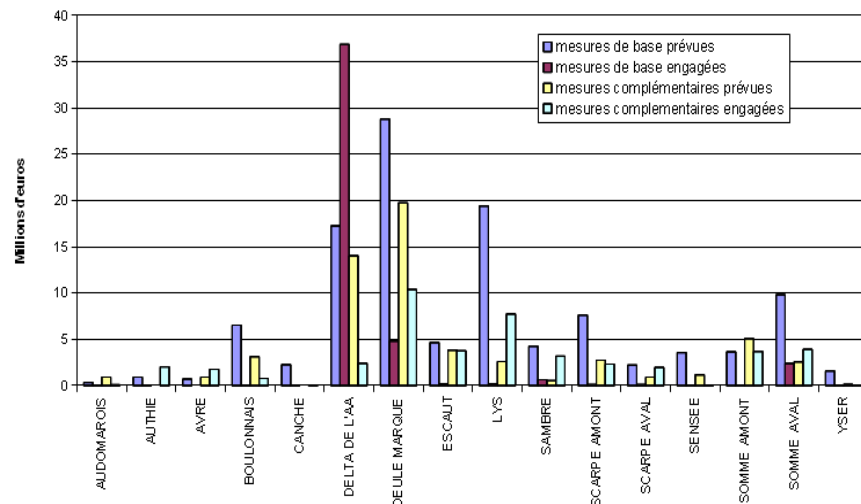
SYNTHÈSE DES MESURES INDUSTRIE ET REJETS PORTUAIRES

Le coût total des mesures industrielles à l'échelle du bassin a été estimé à **172 millions d'euros** dans le programme de mesures, soit un coût annuel de 29 millions d'euros visant 244 établissements. Il représente **6 % du coût total** prévu par le programme de mesures (dont 72 % en mesures de bases et 28 % en mesures complémentaires).

Les actions prioritaires sont définies au regard de la contribution de l'industrie aux pressions exercées sur la masse d'eau. Les mesures sont définies de manière individuelle ou combinée selon les établissements.

Les coûts les plus importants attendus (et confirmés) s'observent sur les terroires Deûle-Marque, Delta de l'Aa et Lys, où s'exercent les pressions industrielles les plus fortes.

Au 31/12/2011, il a été engagé 90 millions d'euros dont 78 millions d'euros de travaux sur cette thématique soit 52% du coût total prévisionnel réparti de la manière suivante entre des mesures de base et les mesures complémentaires sur le territoire:



L'évolution permanente des activités industrielles en termes de créations d'entreprises, de fermetures, d'évolutions des procédés ou de variations sur la production rend difficile les prévisions sur les coûts et l'engagement des fonds sur cette thématique.

Bilan de l'avancement des mesures :

Pour les mesures de base, sur le territoire du Delta de l'Aa, le projet des travaux pour la réduction des émissions de l'entreprise Tioxide s'élève à 31 millions d'euros, ce qui représente 40% du montant global d'investissement engagé sur la thématique industrie.

Les résultats de la campagne de recherche de substances dangereuses (en cours) préciseront les actions à mettre en oeuvre pour la mesure de réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses.

Le programme de mesures identifié les mesures :

- Réduction des émissions,
- Economie d'eau,
- Prévention des pollutions accidentelles.

Dans la pratique, les projets peuvent en inclure une ou plusieurs. Dans ce dernier cas, il n'est souvent pas possible de dissocier la part des coûts qui émerge à l'économie d'eau ou à la prévention des pollutions accidentelles engendrée par une réduction des émissions.

Il a donc été pris comme convention que le terme « réductions des émissions » regroupe les mesures suivantes:

- Réduction des émissions
- Réduction des émissions +Economie d'eau,
- Réduction des émissions +Prévention des pollutions accidentelles et Economie d'eau,

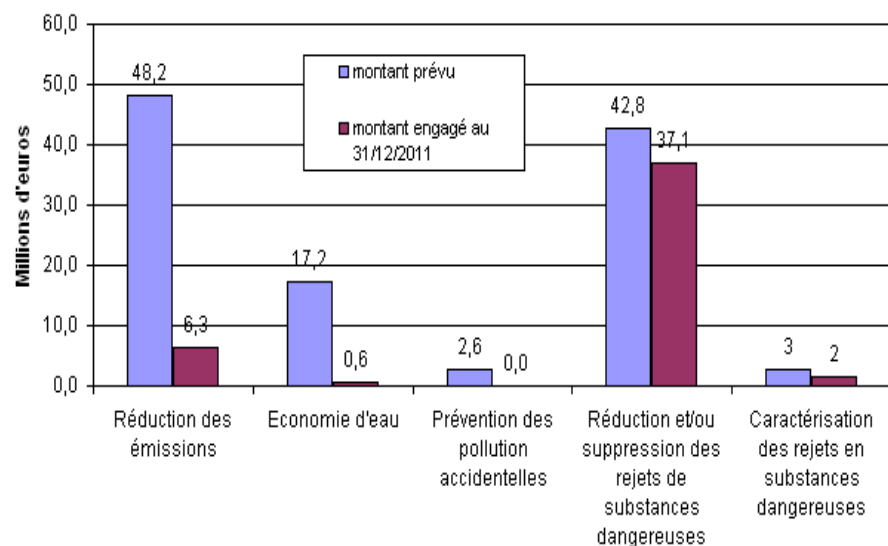
- Réduction des émissions + Prévention des pollutions accidentelles.

De même que le terme « économie d'eau » regroupe les mesures suivantes :

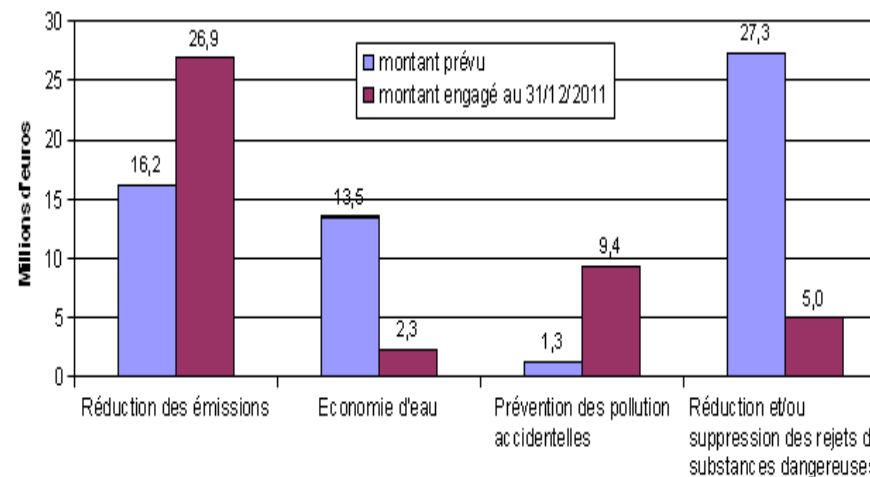
- Economie d'eau,
- Prévention des pollutions accidentelles + Economie d'eau

La comparaison directe des coûts engagés à ceux prévus pour ces mesures n'a donc pas de sens.

La répartition thématique du coût des mesures de base pour les mesures industrie est la suivante :



La répartition thématique du coût des mesures complémentaires pour les mesures industrie est la suivante :



Bilan de l'avancement des mesures complémentaires ou groupe de mesures complémentaires pour l'ensemble du bassin Artois Picardie:

Au 31/12/11	Quantité prévue au PDM	Quantité engagée financièrement (*)	Quantité Terminée
Réduction des émissions	65	40	20
Economie d'eau	6	2	-
Prévention des pollutions accidentelles	1	-	-
Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses	30	10	9

* : la quantité engagée peut concerner une première phase de travaux ou une étude lancée pour la conception du projet avant les travaux.

Mesures relatives aux rejets portuaires sur les ports de Dunkerque, Boulogne et Calais

Concernant la définition et la mise en œuvre des schémas de gestion des sédiments pollués portuaires

- les ports de Calais et Boulogne ont lancé en 2009 une étude diagnostic préalable au curage de sédiments pollués.
- le port de Dunkerque a également lancé des études concernant les sédiments dont la dernière date en 2012 concernant les risques sanitaires et biologiques des sédiments.

Concernant l'équipement des aires de carénages des navires de dispositifs de traitement spécialisés :

- Le port de dunkerque a lancé une étude en 2011 sur cette problématique.

LES INDICATEURS NATIONAUX ET EUROPEENS (KTOM)

Le présentation de ces indicateurs a été faite dans la partie 1 du présent document. Les montants cible sont exprimés en millions d'euros. Tous les indicateurs ne sont pas financiers.

TYPE DE MESURE CLE 1

CONSTRUCTION OU AMELIORATION DES USINES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES AU-DELA DES EXIGENCES DE LA DIRECTIVE ERU

Indicateur	Non démarré	Élaboration en cours	Construction en cours	Terminé	Explication source AEAP Actions intégrées au calcul : voir ci dessous
District Escout					
1 (KToM 1.3) en %	0	68%	21%	11%	Montant cible PdM = 1 490 M€
District Sambre					
1 (KToM 1.3) en %	0	87%	10%	3%	Montant cible PdM = 112 M€

Mesures du programme de mesures concernées par ce KTOM:

Sur le réseau d'assainissement :

- ✧ Amélioration de la collecte
- ✧ Mise en place de l'auto- surveillance des réseaux

Sur la station

- ✧ Reconstruction de la station
- ✧ S'équiper d'assainissement collectif
- ✧ Traitement du phosphore à mettre en place

Sur le traitement des boues de la station

- ✧ mise en place d'une unité de traitement des boues centralisée
- ✧ Stockage des boues insuffisant

TYPE DE MESURES CLE 2

REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NUTRIMENTS EN AGRICULTURE AU-DELA DES EXIGENCES DE LA DIRECTIVE NITRATE.

Indicateur	Non démarré	En cours	Terminé	Explication source Observatoire Développement Rural (ODR)
District Escout				
2 (KToM 2.2) en %	57%	32%	11%	Montant cible PdM = 52 M€
District Sambre				
2 (KToM 2.2) en %	39%	26%	35%	Montant cible PdM = 3 M€

Mesures du programme de mesures concernées par ce KTOM :

Voir annexe bis

Complément d'explication :

L'indicateur est évalué à partir des aides du programme du développement rural liées aux actions de réduction de la pollution due aux nitrates. Certaines actions, relatives notamment à la conversion à l'agriculture biologique n'ont pas pu être prises en compte dans l'estimation de l'indicateur.

Les actions « terminées » correspondent aux montants mandatés jusqu'en 2011 (investissements et aides contractualisés sur 5 ans), les actions en cours correspondent aux aides contractualisées sur 5 des mesures agro-environnementales (MAE) mais non encore versées. Le montant des actions renseigné comme « non engagé » est calculé par l'écart restant par rapport à la cible identifiée dans le programme de mesures et correspond au montant prévisionnel des aides à mettre en œuvre d'ici la fin du programme de mesures. Les démarches préalables d'identification des acteurs concernés par ces actions sont en cours dans le cadre des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable.

TYPE DE MESURE CLÉ 3

REDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES EN AGRICULTURE.

Indicateur	Non démarré	En cours	Terminé	Explication source Observatoire Développement Rural (ODR)
District Escout				
3 (KToM 3.Other) en %	46%	44%	10%	Montant cible PdM = 57 M€
District Sambre				
3 (KToM 3.Other) en %	42%	29%	29%	Montant cible PdM = 3.7 M€

Mesures du programme de mesures concernées par ce KTOM :

Voir annexe bis

3BIS EVOLUTION DEPUIS LE DÉBUT DE LA CHRONIQUE DE DONNÉES DE VENTE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Indicateur source AEAP (INAE https://bnvd.ineris.fr)	substances toxiques, très toxiques, cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction	substances dangereuses pour l'environnement, sauf celles d'entre elles relevant de la famille chimique minérale	substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale	Quantité totale
District Escout				
3 3 Tonnes vendues :2009	594,6	4074	328,2	4996
2010	474,5	3355	35,7	3865
2011	513,7	2992	33,1	3539
District Sambre				
3 3 Tonnes vendues :2009	4,1	33,6	3,8	41,5
2010	2,2	16,3	0,2	17,8
2011	2,0	13,3	0,2	15,5

Complément d'explication :

Cet indicateur doit être exploité avec réserve car il ne permet pas de connaître le lieu d'utilisation et donc des territoires impactés. En effet, il est établi en fonction de la situation géographique du distributeur de produits et non de l'utilisateur. De plus une partie de ces produits peut être achetée à l'extérieur du bassin et notamment en Belgique.

L'intérêt de cet indicateur est de suivre l'évolution des ventes pour estimer ainsi les tendances en terme de risque potentiel dans les milieux aquatiques.

TYPE DE MESURE CLÉ 4

Réhabilitation des sites contaminés (pollution historique comprenant les sédiments, les eaux souterraines, le sol).

Indicateur non renseigné pour la France.

TYPE DE MESURE CLÉ 5

AMÉLIORER LA CONTINUITÉ LONGITUDINALE (PAR EX. EN ÉTABLISSANT DES PASSES À POISSON, EN DÉMOLISSANT LES ANCIENS BARRAGES).

Indicateur	Non démarré	Élaboration en cours	Construction en Cours	Terminé	Explication source AEAP
District Escaut					
5 (KToM 5.2) en %	0	64%	31%	5%	Montant cible PdM = 3.7 M€
District Sambre					
5 (KToM 5.2) en %s	0	100%			Montant cible PdM = 1.4 M€

Mesures du programme de mesures concernées par ce KTOM :

Équipement ou effacement de seuils

- ✎ L'aménagement des ouvrages transversaux.
- ✎ L'effacement des ouvrages « orphelins » et au démantèlement d'ouvrages en fin de concession

Indicateur national complémentaire :

5BIS NOMBRE D'OUVRAGES TRANSVERSAUX RENDUS FRANCHISSABLES

Indicateur	Autre	En cours	Terminé	Explication DEB via DREAL/AEAP
District Escaut				
5bis Nombre d'ouvrages transversaux rendus franchissables		38	24 sur la période 2010-2011	Valeur cible PdM. : 35 Attention la valeur indiquée prend en compte l'ensemble des masses d'eau de notre bassin (Indicateur PDM non représentatif)
District Sambre				
5bis Nombre d'ouvrages transversaux rendus franchissables		0	0	Valeur cible PdM. : 0

TYPE DE MESURE CLÉ 6

Améliorer les conditions hydromorphologiques des masses d'eau autres que la continuité longitudinale (par ex. la restauration des cours d'eau, l'amélioration de la ripisylve, la suppression - restauration des berges bétonnées ou enrochées, la re-connexion des cours d'eau aux champs d'expansion de crues, l'amélioration des conditions hydromorphologiques des eaux de transition, etc).

Indicateur	Non démarré	Élaboration en cours	Construction en Cours	Terminé	Explication source AEAP
District Escaut					
6 (KToM 6.4) en %	0	58%	32%	10%	Montant cible PdM = 100 M€
District Sambre					
6 (KToM 6.4) en %	0	62%	33%	5%	Montant cible PdM = 7.6 M€

Mesures du programme de mesures concernées par ce KTOM :

Voir annexe bis

Indicateur national complémentaire :

6BIS LONGUEUR DE BERGES RESTAUREE OU ENTRETENUE AVEC L'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU

Indicateur	Terminé			Explication
				source AEAP (INAE)
6bis Longueur berges restaurée ou entretenue avec l'aide de l'agence de l'eau		Km cours d'eau restauré *	Km cours d'eau entretenu	Cible PdM = 6036 km
	2009	17	2053/an	ATTENTION Cette cible est : -un cumul pour la durée du PdM, -en km de berges alors que les indicateurs AEAP sont des km des cours d'eau, -et des tronçons de cours d'eau sont plusieurs fois concernés par l'entretien sur cette période
	2010	261	2068/an	
	2011	162	2069/an	

*** Complément d'explication**

- Déplafonnement des aides agence aux collectivités en 2009
- Achèvement administratif et technique des plans de gestion en 2010

TYPE OF MEASURE CLE 7

AMELIORATION DU DEBIT ET /OU ETABLISSEMENT DU DEBIT RESERVE.

- Action non identifiée dans le PDM

TYPE OF MEASURE CLE 8

MESURES D'EFFICACITE DE L'USAGE DE L'EAU POUR L'IRRIGATION

- Action non identifiée dans le PDM

TYPE DE MESURE CLÉ 9

9.2 PROGRÈS DES MESURES DE POLITIQUE DE PRIX DE L'EAU POUR LA MISE EN OEUVRE DU RECOUVREMENT DU COÛT DES SERVICES DE L'EAU DOMESTIQUES.

Indicateur	Taux d'avancement	Valeur Cible	Explication source DEB
District Escout			
9 (KToM 9.2) Superficie (km²) couverte par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement du coût des services de l'eau domestiques en relation avec le total prévu.	100%	Surface du district 18 500	
District Sambre			
9 (KToM 9.2) Superficie (km²) couverte par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement du coût des services de l'eau domestiques en relation avec le total prévu.	100%	Surface du district 1 140	

TYPE DE MESURE CLÉ 10

PROGRÈS DES MESURES DE POLITIQUE DE PRIX DE L'EAU POUR LA MISE EN OEUVRE DU RECOUVREMENT DU COÛT DES SERVICES DE L'EAU DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL.

Indicateur	Taux d'avancement	Valeur Cible	Explication source DEB
District Escout			
10 (KToM 10.Other) Superficie (km²) par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans le secteur industriel en relation avec le total prévu.	100%	Surface du district 18 500	
District Sambre			
10 (KToM 10.Other) Superficie (km²) par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans le secteur industriel en relation avec le total prévu.	100%	Surface du district 1 140	

TYPE DE MESURE CLÉ11

PROGRÈS DES MESURES DE POLITIQUE DE PRIX DE L'EAU POUR LA MISE EN OEUVRE DU RECOUVREMENT DU COÛT DES SERVICES DE L'EAU DANS L'AGRICULTURE

Indicateur	Taux d'avancement	Valeur Cible	Explication source DEB
District Escaut			
11 (KToM 11.1) Superficie (km²) touchée par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans l'agriculture en relation avec le total prévu	100%	Surface du district 18 500	
District Sambre			
11 (KToM 11.1) Superficie (km²) touchée par les mesures de politique du prix de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement du coût des services de l'eau dans l'agriculture en relation avec le total prévu	100%	Surface du district 1 140	

TYPE DE MESURE CLÉ 12

SERVICES DE CONSEIL EN AGRICULTURE

Indicateur	Taux d'avancement	Valeur Cible
District Escaut		
12 (KToM 12. Other)	33%	Montant cible PdM = 2.7 M€
District Sambre		
12 (KToM 12. Other)	33%	Montant cible PdM = 0.6 M€

Mesures du programme de mesures concernées par ce KTOM :

Coût total estime des mesures relatives aux actions de formation en direction des utilisateurs agricoles de produits polluants. Sensibilisation, animation.

TYPE DE MESURE CLÉ 13

Mesures de protection de l'eau potable (par ex. établissement de zones de sauvegarde, zones tampon, etc)

Indicateur	Taux d'avancement	Valeur Cible	Explication source DREAL
District Escaut			
13 (KToM 13.1) Nombre de zones de protection de l'eau potable en place en relation avec les nombres de zones de protection prévues	92%	13	Proportion de captages « Grenelle » pour lesquels une aire d'alimentation a été délimitée.
District Sambre			
13 (KToM 13.1) Nombre de zones de protection de l'eau potable en place en relation avec les nombres de zones de protection prévues	100%	0	Proportion de captages « Grenelle » pour lesquels une aire d'alimentation a été délimitée.

Indicateur national complémentaire :

Indicateur	Taux d'avancement	Valeur Cible	Explication source DREAL
District Escaut			
13bis Proportion des captages identifiés dans le SDAGE pour lesquels un programme d'action a été validé	0%	13	Proportion de captages « Grenelle » pour lesquels un « programme d'action » a fait l'objet d'une validation.
District Sambre			
13bis Proportion des captages identifiés dans le SDAGE pour lesquels un programme d'action a été validé	100%	0	Proportion de captages « Grenelle » pour lesquels un « programme d'action » a fait l'objet d'une validation.

TYPE DE MESURE CLÉ 14

RECHERCHE, AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE RÉDUISANT L'INCERTITUDE.

Indicateur	Non démarré	En cours	Terminé	Explication source AEAP Actions intégrées au calcul : C001+C002 (cf nomenclature en annexe bis)
District Escout				
14 (KToM 14.1) Coût total estimé des études de recherche, des projets de développement et expérimentaux	0%	85%	15%	Montant cible PdM = 0
District Sambre				
14 (KToM 14.1) Coût total estimé des études de recherche, des projets de développement et expérimentaux	0%	72%	28%	Montant cible PdM = 0

TYPE DE MESURE CLÉ 15

MESURES POUR L'ELIMINATION DES EMISSIONS, DES REJETS ET DES PERTES DE SUBSTANCES DANGEREUSES PRIORITAIRES OU POUR LA REDUCTION DES EMISSIONS, DES REJETS ET DES PERTES DE SUBSTANCES DANGEREUSES PRIORITAIRES.

Indicateur	Non démarré	Élaboration en cours	Construction en cours	Terminé	Explication source DEB/DREAL (DGPR - GIDIC)
District Escout					
15 (KToM 15.1) Nombre de permis délivrés ou mis à jour	0	100%	0		
District Sambre					
15 (KToM 15.1) Nombre de permis délivrés ou mis à jour	0	100%	0		

Actions concernées par ce KToM :

- Nombre d'arrêtés préfectoraux prescrivant la mise en place d'une surveillance de substances dangereuses (initiale et pérenne)

Complément d'explication :

Nombre d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour lesquelles un arrêté prescrit la mise en place d'une surveillance de substances dangereuses. Le champ "élaboration en cours" correspond à la surveillance initiale, les champs "terminé" correspondant à une surveillance pérenne. Le programme de mesures ne définit pas de cible spécifique.

TYPE DE MESURE CLÉ 16

Améliorations des usines de traitement des eaux usées industrielles au-delà des exigences de la Directive de maîtrise et prévention des risques (IPPC).

Indicateur	Non démarré	Élaboration en cours	Construction en cours	Terminé	Explication source AEAP
District Escout					
16 (KToM 16.2) Coût total estimé (en d'euros) des mesures		32%	40%	28%	Montant cible PdM = 30 M€
District Sambre					
16 (KToM 16.2) Coût total estimé (en d'euros) des mesures		7%	62%	31%	Montant cible PdM = 0.5 M€

Mesures du programme de mesures concernées par ce KTOM :

Voir annexe bis

TYPE DE MESURE CLÉ 17

Indicateur	Source Services Police de l'eau/DREAL	
District Escaut		
17 Nombre d'actes d'instruction au titre de la loi sur l'eau pour la période 2010-2011	Nombre d'actes pris sur les IOTA, comprenant : • Nombre d'autorisations (hors autorisations temporaires), • Nombre d'arrêtés émis pour des autorisations temporaires, • Nombre d'arrêtés complémentaires, • Nombre d'actions de régularisations, • Nombre de déclarations.	82 3 35 123 688
District Sambre		
17 Nombre d'actes d'instruction au titre de la loi sur l'eau pour la période 2010-2011	Nombre d'actes pris sur les IOTA, comprenant : • Nombre d'autorisations (hors autorisations temporaires), • Nombre d'arrêtés émis pour des autorisations temporaires, • Nombre d'arrêtés complémentaires, • Nombre d'actions de régularisations, • Nombre de déclarations.	7 0 2 1 47

Indicateur	Source Services Police de l'eau/DREAL et ONEMA
District Escaut	
17bis Nombre de contrôles réalisés au titre de la police de l'eau (réalisés en 2011)	2697
District Sambre	
17 bis Nombre de contrôles réalisés au titre de la police de l'eau réalisés en 2011	346

HT ou TTC

Les montants des travaux exprimés dans le PdM sont des montants Hors Taxes, sauf pour les items marqués d'un ■, pour lesquels le montant de travaux est exprimé en TTC, et sauf pour les items marqués d'un ■, pour lesquels les montants de travaux peuvent être exprimés en HT ou en TTC selon la nature de l'intervention ou du bénéficiaire.

	Mesures du programme de mesures, regroupées en items	Sous lignes du 9ème Programme de l'agence de l'eau
Assainissement	Construction de station ou de réseaux ex nihilo (mesure A 010)	110- stations d'épuration des collectivités 123- raccordement au réseau d'assainissement
	Amélioration des réseaux existants (mesures A001 , A002 , A003 : amélioration, mise en conformité et auto-surveillance)	115 - eaux pluviales 120 - réseaux d'assainissement 123- raccordement au réseau d'assainissement
	Amélioration de station existante (mesures A006, A007, A012, A 013 : reconstruction, mise en conformité, traitement du phosphore)	110- stations d'épuration
	Fonctionnement station (mesures A004, A006, A007, A010 à A 013 pour le fonctionnement) ■	171- primes pour épuration
	Boues (mesures A 004, A 011 : traitement, stockage)	110- stations d'épuration
	Assainissement non collectif (mesure A 005)	113- assainissement non collectif
	Renouvellement des réseaux (mesures A001 et A002 pour le fonctionnement)	
Industrie	Traitement des rejets classiques (mesure I 001)	9130- Épuration industrielle (non raccordés) 9131- Épuration industrielle (raccordés) 9135- sites pollués
	Économie d'eau (mesure I 002)	9130- Épuration industrielle (non raccordés) 9131- Épuration industrielle (raccordés)
	Prévention des pollutions accidentelles (mesure I 003)	
	Traitement des rejets en substances dangereuses- RSDE (mesures I 008 et I 009, caractérisation, réduction)	
Habitats	Gestion et restauration des cours d'eau (mesures H004, H005, H006, H007) ■	240- entretien écologique 241- curage sédiments toxiques
	Ouvrages (mesure H 001) ■	240- entretien écologique
	Zones humides et annexes alluviales (mesure H 003) ■	243- gestion intégrée des milieux aquatiques 244- inondations

Pollutions dif-fuses	Lutte contre l'érosion (mesure P 010)	242- érosion
	PEA (mesure P 003)	182- pollutions diffuses
	MAE, PVE, animation... (P004, P005, P007, P008, P011 à P013)	182- pollutions diffuses 183-plan végétal pour l'environnement 185-soutien à l'agriculture biologique 186-plan ecophyto
	Améliorer les bâtiments d'élevage (P002)	181-élevage (pour mémoire)
	Plan d'action zone vulnérable (P001, P006, P009)	
Eau potable	Protection des captages (mesures E 001, E 002)	230- protection ressources en eau souterraines
	Traitements de potabilisation (mesures E 003, E 004)	250- amélioration qualité de l'eau potable distribuée

ANNEXE BIS : CORRESPONDANCE KTOM et Mesure du Programme de Mesures (en cours d'analyse)

Assainissement	A001	Amélioration de la collecte	KTOM1
	A002	Mise en conformité de la collecte	-
	A003	Auto surveillance réseau à mettre en place	KTOM1
	A004	Mise en place d'une unité de traitement des boues centralisée	KTOM1
	A005	Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif	-
	A006	Mise en conformité du traitement	-
	A007	Reconstruction de la station	KTOM1
	A008	Régularisation de l'épandage	
	A010	s'équiper d'assainissement collectif	
	A011	Stockage des boues insuffisant	
	A012	Traitement du phosphore à mettre en place pour conformité	-
	A013	Traitement du phosphore à mettre en place	KTOM1

Industrie	I001	Réduction des émissions	KTOM16
	I002	Economie d'eau	
	I003	Prévention des pollutions accidentelles	
	I004	réduction des émissions, économie d'eau	
	I005	Réduction des émissions, prévention des pollutions accidentelles	
	I006	Economie d'eau, prévention des pollutions accidentelles	
	I007	Réduction des émissions, économie d'eau, prévention des pollutions accidentelles	
	I008	Caractérisation des rejets en substances dangereuses	-
	I009	Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses	KTOM15
	I010	Equiperment des aires de carénage des navires de dispositifs de traitement spécialisés	-
	I011	Mise en œuvre des schémas de gestion des sédiments pollués portuaires	-
Habitats (milieux aquatiques)	H001	équipement ou effacement de seuils d'ouvrages	KTOM5
	H002	Etude pour la restauration des annexes alluviales	KTOM6
	H003	Restauration des annexes alluviales	
	H004	Restauration des berges	
	H005	Restauration du lit mineur	
	H006	Revégétalisation des berges	
	H007	Aménagements écologiques et entretiens légers du lit des berges	

Pollutions diffuses	P001	Mettre aux normes les bâtiments d'élevage	-
	P002	Amélioration des bâtiments d'élevage	KTOM2
	P003	Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse	KTOM2 et 3
	P004	acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable	KTOM2 et 3
	P005	Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vu de protéger la ressource en eau	KTOM 12
	P006	Mise en place en hiver de la couverture des sols labourés en zone vulnérable	-
	P007	Mise en place en hiver de la couverture des sols labourés	KTOM2 et 3
	P008	Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau	
	P009	Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau en zone vulnérable	-
	P010	Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion	KTOM2 et 3
	P011	création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes	
	P012	création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes	KTOM2 et 3
	P013	Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides	KTOM6
Eau potable	E001	terminer la protection réglementaire des captages AEP restant à protéger	-
	E002	Réalisation des travaux prescrits par la DUP sur les captages	-
	E003	traitement de déminéralisations excessives	-
	E004	Mise en place systématique de dispositifs automatiques de chloration sur les installations	-
	C001	Amélioration de la connaissance des masses d'eau lacustres	KTOM14
	C002	Amélioration de la connaissance sur les masses d'eau souterraines en terme quantitatif	
Autre	G001	Orientations et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	